

# RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE SFCR

Cardif Lux Vie

31 décembre 2020



**CARDIF LUX VIE**  
GROUPE BNP PARIBAS

L'assureur  
d'un monde  
qui change

## Table des matières

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Introduction</b> .....   | <b>5</b>  |
| <b>Synthèse</b> .....   | <b>6</b>  |
| <b>A. Activité et Performance</b> .....                                     | <b>8</b>  |
| A.1 Activité et environnement externe .....                                 | 8         |
| A.1.a Actionnariat de qualité .....   | 8         |
| A.1.b Evènements significatifs de la période .....                          | 9         |
| A.1.c Evénements postérieurs à la clôture .....                             | 10        |
| A.1.d Informations générales .....  | 10        |
| A.2 Performance des activités de souscription .....                         | 11        |
| A.2.a Evolution du chiffre d'affaires .....                                 | 11        |
| A.2.b Evolution du résultat de l'exercice .....                             | 12        |
| A.3 Performance des activités d'investissements .....                       | 13        |
| A.3.a Composition des placements .....                                      | 13        |
| A.3.b Résultats financiers .....  | 14        |
| A.4 Performances des autres activités .....                                 | 14        |
| A.5 Autres informations.....  | 14        |
| <b>B. Système de gouvernance</b> .....                                      | <b>15</b> |
| B.1 Informations générales sur le système de gouvernance .....              | 15        |
| B.1.a Le Conseil d'administration .....                                     | 15        |
| B.1.b Les Comités spécialisés du Conseil d'administration .....             | 15        |
| B.1.c Les dirigeants effectifs.....   | 16        |
| B.1.d Les instances de gouvernance opérationnelle .....                     | 16        |
| B.1.e Les fonctions clés .....  | 17        |
| B.1.f Politique de rémunération.....  | 18        |
| B.1.g Conflits d'intérêt.....   | 18        |
| B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité .....                        | 19        |
| B.3 Système de gestion des risques .....                                    | 19        |
| B.3.a Un cadre global de gestion du risque .....                            | 19        |
| B.3.b Rôles, responsabilités et processus de gestion des risques clés ..... | 20        |
| B.3.c La gestion des familles de risques .....                              | 21        |
| B.4 Evaluation interne des risques et de la solvabilité.....                | 24        |
| B.4.a Le processus de détermination du profil de risque.....                | 24        |
| B.4.b Le rapport ORSA .....   | 24        |
| B.5 Système de contrôle interne.....  | 25        |
| B.5.a Organisation du contrôle interne .....                                | 25        |
| B.5.b Les procédures clés du contrôle interne .....                         | 27        |
| B.6 Fonction d'Audit Interne.....   | 28        |
| B.7 Fonction Actuarielle .....  | 29        |
| B.8 Sous-traitance.....   | 30        |
| B.8.a Les activités sous-traitées .....                                     | 30        |
| B.8.b La gouvernance de sous-traitance .....                                | 30        |
| B.8.c Dispositif de contrôle .....  | 31        |
| B.9 Adéquation du système de gouvernance .....                              | 32        |
| B.10 Autres informations.....   | 32        |
| <b>C. Profil de risque</b> .....  | <b>33</b> |
| C.1 Risque de souscription .....  | 34        |
| C.1.a Définition.....   | 34        |
| C.1.b Exposition au risque .....  | 34        |
| C.1.c Concentration .....   | 34        |
| C.1.d Gestion et suivi du risque .....                                      | 35        |
| C.1.e Stress tests et analyses de sensibilité.....                          | 35        |
| C.2 Risque de marché .....  | 36        |
| C.2.a Définition.....   | 36        |
| C.2.b Placements de Cardif Lux Vie .....                                    | 36        |

|            |  |           |
|------------|--|-----------|
| C.2.c      | Exposition au risque .....   | 37        |
| C.2.d      | Concentration .....  | 38        |
| C.2.e      | Gestion et suivi du risque .....   | 39        |
| C.2.f      | Stress tests et analyses de sensibilité .....                                      | 39        |
| C.3        | Risque de contrepartie .....   | 40        |
| C.3.a      | Définition .....   | 40        |
| C.3.b      | Exposition au risque .....   | 40        |
| C.3.c      | Concentration .....  | 40        |
| C.3.d      | Gestion et réduction du risque.....  | 40        |
| C.4        | Risque de liquidité .....  | 41        |
| C.4.a      | Définition.....  | 41        |
| C.4.b      | Exposition au risque .....   | 41        |
| C.4.c      | Gestion et réduction du risque.....  | 42        |
| C.4.d      | Sensibilité .....  | 43        |
| C.5        | Risque opérationnel.....   | 44        |
| C.5.a      | Définition.....  | 44        |
| C.5.b      | Les indicateurs de Risque Opérationnel .....                                       | 44        |
| C.5.c      | Exposition au risque .....   | 44        |
| C.5.d      | Principales techniques de gestion ou réduction des risques .....                   | 44        |
| C.6        | Autres risques matériels .....   | 45        |
| C.7        | Autres informations.....   | 45        |
| <b>D.</b>  | <b>Valorisation à des fins de solvabilité .....</b>                                | <b>46</b> |
| D.1        | Actifs .....   | 46        |
| D.2        | Provisions techniques.....   | 49        |
| D.2.a      | Synthèse des provisions techniques par <i>line of business</i> Solvabilité 2 ..... | 49        |
| D.2.b      | Réconciliation avec les états financiers.....                                      | 49        |
| D.2.c      | Principes de valorisation des provisions techniques .....                          | 50        |
| D.2.d      | Méthodes d'évaluation des provisions techniques – Général .....                    | 50        |
| D.2.e      | Méthodes d'évaluation des provisions techniques- Epargne et Prévoyance .....       | 50        |
| D.2.f      | Niveau d'incertitude associé à la valeur des provisions techniques .....           | 50        |
| D.2.g      | Courbe des taux .....  | 51        |
| D.3        | Autres passifs .....   | 52        |
| D.4        | Méthodes alternatives de valorisation .....  | 53        |
| D.5        | Autres informations.....   | 53        |
| <b>E.</b>  | <b>Gestion du Capital .....</b>  | <b>54</b> |
| E.1        | Fonds propres.....   | 54        |
| E.1.a      | Objectifs et politique de gestion des fonds propres pour couvrir le SCR/MCR.....   | 54        |
| E.1.b      | Faits marquants de l'exercice.....   | 54        |
| E.1.c      | Structure, montant et qualité des fonds propres .....                              | 54        |
| E.1.d      | Fongibilité et transférabilité des fonds propres.....                              | 55        |
| E.1.e      | Classification des fonds propres hors mesures transitoires .....                   | 56        |
| E.2        | Exigences réglementaires en capital (SCR et MCR) .....                             | 57        |
| E.2.a      | Montants de SCR et de MCR .....  | 57        |
| E.2.b      | Information sur les données servant au calcul du MCR.....                          | 57        |
| E.2.c      | Montant de SCR par module de risque .....  | 57        |
| E.2.d      | Ratios de couverture .....   | 58        |
| E.2.e      | Information sur d'éventuels calculs simplifiés .....                               | 58        |
| E.2.f      | Utilisation des USP .....  | 58        |
| E.3        | Option de calcul retenue pour le calcul du SCR (article 304) .....                 | 58        |
| E.4        | Différences entre la formule standard et le modèle interne .....                   | 58        |
| E.5        | Montant des non-conformités avec MCR et SCR .....                                  | 58        |
| E.6        | Autres informations.....   | 58        |
| <b>F.</b>  | <b>Acronymes.....</b>  | <b>59</b> |
| <b>G.</b>  | <b>Annexes – Etats Quantitatifs Annuels.....</b>                                   | <b>60</b> |
| S.02.01.02 | - Bilan .....  | 60        |
| S.05.01.02 | - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité .....                         | 62        |
| S.05.02.01 | - Primes, sinistres et dépenses par pays .....                                     | 63        |

|   |    |
|---|----|
| S.12.01.02 - Provisions techniques vie .....  | 64 |
| S.22.01.01 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires ..... | 65 |
| S.23.01.01 - Fonds propres .....  | 66 |
| S.25.01.01 - Capital de solvabilité requis .....  | 68 |
| S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR) .....  | 69 |

## Introduction

---

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (« Solvency and Financial Conditions Report ») concerne la Société Cardif Lux Vie. Il se fonde sur les résultats de l'évaluation en norme Solvabilité 2 au titre de l'exercice 2020, présentés le 26 Mars 2021 par le Comité Audit et Risques au Conseil d'administration. Le rapport a été validé par le Comité Audit & Risques du 26 Mars 2021.

Les exigences relatives au rapport sur la solvabilité et la situation financière sont précisées dans les articles 51 à 56 de la Directive Solvabilité 2 et des Actes Délégués, adoptés le 10 octobre 2014 par la Commission Européenne. Ils fournissent des détails sur le contenu, la structure et les modalités de divulgation des rapports :

- Art. 290 à 292 : Définition de la structure, Importance relative et Synthèse
- Art. 293 :           Activité et résultats
- Art. 294 :           Système de gouvernance
- Art. 295 :           Profil de risque
- Art. 296 :           Valorisation à des fins de solvabilité
- Art. 297 :           Gestion du capital

Le rapport contient des informations descriptives tant qualitatives que quantitatives, complétées s'il y a lieu, par des modèles de déclaration quantitative.

Sauf mention contraire, toutes les données présentées dans ce rapport sont exprimées en millions d'euros.



**Christian Gibot**  
Chief Executive Officer

## Synthèse

---

### Activité et Performance

Cardif Lux Vie est une compagnie d'assurance luxembourgeoise qui se positionne parmi les acteurs majeurs du marché. Assureur engagé auprès de ses clients, de ses partenaires et de ses collaborateurs, la Compagnie fournit des solutions et des services de haute qualité contribuant à une croissance durable et responsable.

Détenue par un actionnariat solide (BNP Paribas Cardif et BGL BNP Paribas), elle conjugue avec succès savoir-faire local et expertise internationale afin de répondre aux besoins spécifiques de ses clients et partenaires.

En date du 13 janvier 2020, Cardif Lux Vie a signé une convention de transfert de portefeuille d'assurance portant sur la cession de ses activités Employee Benefits au Luxembourg auprès d'une entreprise d'assurance vie agréée au Grand-Duché de Luxembourg. Ce transfert a pris effet le 11 février 2020 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier, après validation du Commissariat aux Assurances en date du 3 février 2020. Le montant total des réserves mathématiques transférées s'élève à 269 millions d'euros.

Cardif Lux Vie conserve les activités de l'Employee Benefits à l'international.

Le chiffre d'affaires de Cardif Lux Vie s'établit à 1,8 milliards d'euros au 31 décembre 2020, en baisse de 18% par rapport à 2019.

Au niveau du Wealth Management, Cardif Lux Vie enregistre un chiffre d'affaires de près de 1,7 milliards d'euros, réalisé à 62 % en Unités de Compte (UC). Après un début d'année dont l'activité a été marquée par les conséquences des périodes de confinement et de la volatilité des marchés, la Compagnie réalise de bonnes performances sur le dernier trimestre. Cette période nous a permis de mener des actions concrètes et dynamiques en termes d'offres (contrats, supports d'investissement, approche RSE) et d'amélioration de la qualité de service qui sont tous deux le socle d'une stratégie de développement solide pour les années à venir.

Avec 80,9 millions d'EUR de collecte au niveau du marché local, malgré une baisse de l'activité d'Épargne Investissement (-44%) expliquée par les difficultés rencontrées liées à la situation sanitaire, Cardif Lux Vie réalise de beaux succès en matière d'Épargne Programmée (+7%) et de Prévoyance (+3%) grâce à la résilience du modèle Bancassurance du groupe BNP Paribas, à l'excellente collaboration avec le réseau BGL BNP Paribas et au développement du Courtage.

Cardif Lux Vie enregistre un résultat net après impôts de 39,1 millions d'euros en augmentation de 2,6% par rapport à 2019.

Le taux de rendement des actifs s'établit à 1,99% en 2020, en baisse de 33 points de base par rapport à 2019. Composé majoritairement des coupons des titres obligataires, le rendement du Fonds Général de Cardif Lux Vie est sensible à l'environnement actuel de taux bas.

### Système de gouvernance

Cardif Lux Vie est une Société anonyme, dirigée par un Conseil d'administration et une Direction Générale.

Le Conseil d'administration de la Société dispose de trois comités spécialisés : le Comité audit et risques, le Comité ALM et investissements et le Comité de rémunération et nomination.

La réglementation Solvabilité 2 telle que déclinée au sein de Cardif Lux Vie définit les quatre fonctions clés suivantes :

- la fonction de Gestion des risques ;
- la fonction Conformité ;
- la fonction Audit ;
- la fonction Actuarielle.

L'indépendance des fonctions clés est garantie par un droit d'accès des responsables des fonctions clés aux membres du Conseil d'administration en cas de risque majeur ou de dysfonctionnement grave de nature à compromettre la responsabilité des administrateurs ou la bonne conduite de l'entreprise.

### Profil de risque

Le capital de solvabilité requis (SCR) est en hausse de 1.66% par rapport au 31 décembre 2019 expliqué principalement par la baisse de la capacité d'absorption des provisions techniques et des impôts différés qui sont conséquents à l'environnement de taux bas voire négatifs sur plus de 20 ans (Cf. EIOPA RFR).

Le SCR au titre du risque de marché s'élève ainsi à 494 millions d'euros, en baisse de 4% par rapport à 2019, avant diversification, et représente 82% du SCR global. Il est composé de six modules de risque dont les principaux sont les risques Spread et Actions.

Le SCR du risque de souscription s'établit à 184 millions d'euros au 31 décembre 2020, en baisse de 3% par rapport au 31 décembre 2019 et principalement expliqué par la baisse des profits futurs dans un environnement économique de taux bas (baisse du risque de rachats massifs lié aux profits futurs faibles et hausse du coût des garanties en capital sur le Fonds général).

### Valorisation à des fins de solvabilité

Les comptes statutaires de Cardif Lux Vie sont réalisés selon les normes luxembourgeoises. Cardif Lux Vie produit le bilan sous Solvabilité 2 conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, c'est-à-dire principalement en valeur de marché.

### Gestion du capital

La Politique de Gestion du Capital de Cardif Lux Vie a pour objectif notamment de respecter les exigences réglementaires de solvabilité, de couvrir au moins à 100% le SCR défini dans le cadre de l'évaluation ORSA et de structurer les fonds propres, en recherchant le meilleur équilibre entre capital social, dette subordonnée et autres éléments de fonds propres, dans le respect des limites et des niveaux définis par la réglementation.

Au 31 décembre 2020, le montant des fonds propres éligibles au SCR s'établit à 943 millions d'euros. Le montant des fonds propres éligibles au minimum de capital requis (MCR) s'élève à 753 millions d'euros.

Le montant de SCR est de 600 millions d'euros et le montant de MCR de 270 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sont respectivement de 157% et de 279%.

## A. Activité et Performance

---

### A.1 Activité et environnement externe

Cardif Lux Vie S.A (la « Société ») est une Société anonyme de droit luxembourgeois constituée le 5 avril 1994. La Société a pour objet toutes opérations d'assurance, de coassurance et de réassurance dans la branche vie.

La Société est enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg section B sous le numéro 47.240.

Cardif Lux Vie est une compagnie d'assurance vie luxembourgeoise qui se positionne parmi les acteurs majeurs du marché. Assureur engagé auprès de ses clients, de ses partenaires et de ses collaborateurs, la Compagnie fournit des solutions et des services de haute qualité contribuant à une croissance durable et responsable.

- Au Luxembourg et en Grande Région, Cardif Lux Vie fournit aux réseaux de bancassurance et de courtage des solutions d'assurance vie épargne, retraite et prévoyance à forte valeur ajoutée pour les particuliers et les professionnels.
- Pour les clients fortunés évoluant dans un contexte international, la Compagnie élabore des offres sur mesure et pérennes en architecture ouverte à travers un large réseau de partenaires haut de gamme. S'appuyant sur une gamme complète d'outils d'ingénierie patrimoniale, ses solutions de planification accompagnent les clients et partenaires sur le long terme.
- En date du 13 janvier 2020, Cardif Lux Vie a signé une convention de transfert de portefeuille d'assurance portant sur la cession de ses activités Employee Benefits au Luxembourg auprès d'une entreprise d'assurance vie agréée au Grand-Duché de Luxembourg. Ce transfert a pris effet le 11 février 2020 avec effet rétroactif au 1er janvier, après validation du Commissariat aux Assurances en date du 3 février 2020. Le montant total des réserves mathématiques transférées s'élève à 269 millions d'euros.
- Cardif Lux Vie conserve les activités de l'Employee Benefits à l'international.

#### A.1.a Actionariat de qualité

Cardif Lux Vie est détenue par un actionariat solide bénéficiant de forts ancrages à la fois locaux et internationaux.

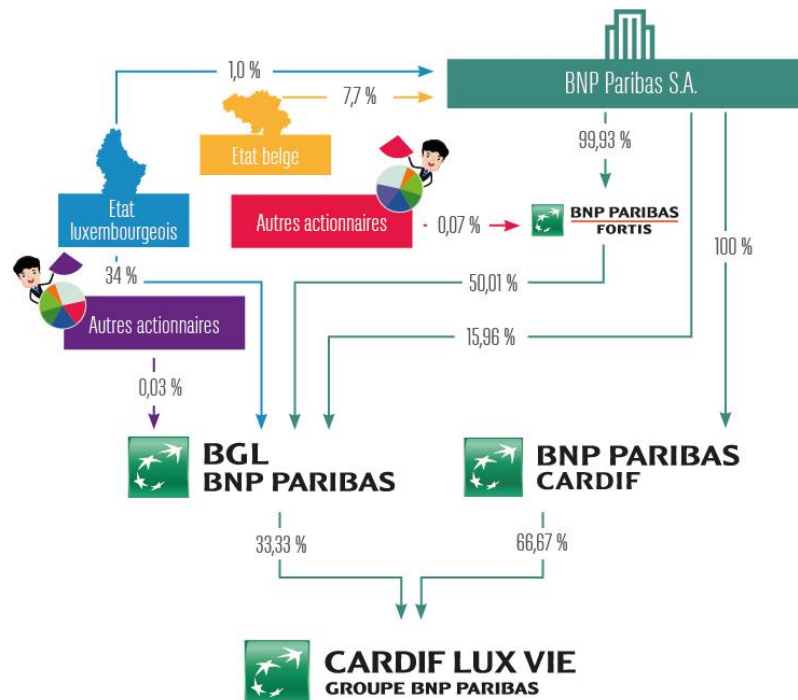
Suite à l'acquisition par BNP Paribas Cardif, le 21 décembre 2018, des actions de Cardif Lux Vie auparavant détenues par Ageas, BNP Paribas Cardif est devenu actionnaire majoritaire de Cardif Lux Vie avec 66,67% des actions. BGL BNP Paribas conserve 33,33% des actions de Cardif Lux Vie.

**BNP Paribas Cardif** est la filiale assurance du Groupe BNP Paribas, un leader européen des services bancaires et financiers et l'une des banques les plus solides au monde. Présent dans 36 pays avec des positions fortes dans trois zones (Europe/Moyen-Orient/Afrique, Asie et Amérique latine), auprès de 100 millions de clients, BNP Paribas Cardif est devenu un spécialiste mondial de l'assurance de personnes et un acteur majeur du financement de l'économie.

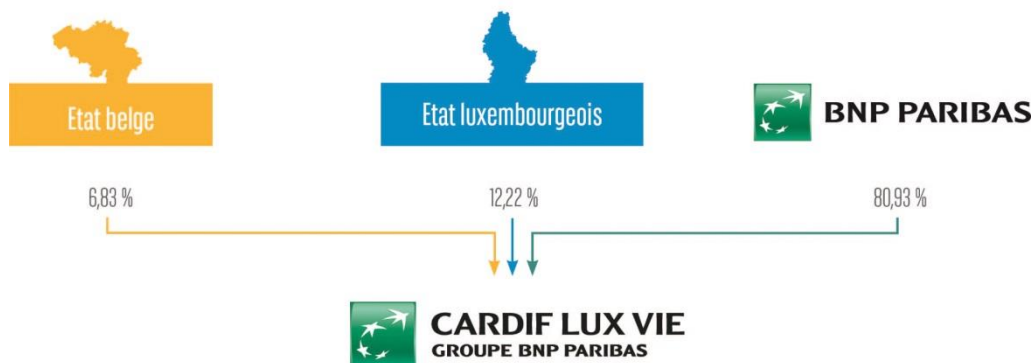
**BGL BNP Paribas** est une des plus grandes banques du Grand-Duché de Luxembourg et fait partie du Groupe BNP Paribas. Elle propose à ses clients particuliers, professionnels, banque privée et entreprises une gamme particulièrement large de produits financiers et de solutions de bancassurance.



## VISION ÉLARGIE DE L'ACTIONNARIAT



## PARTICIPATIONS INDIRECTES SCHÉMATIQUES



## A.1.b Evènements significatifs de la période

## COVID-19

L'épidémie de coronavirus, reconnue comme pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé le 11 mars 2020 et les diverses mesures mises en place par les gouvernements et organismes de réglementation pour lutter contre sa propagation ont affecté la chaîne d'approvisionnement mondiale ainsi que la demande de biens et de services et ont de ce fait un impact important sur la croissance mondiale. Dans le même temps, les politiques budgétaires et monétaires ont été assouplies pour soutenir l'économie.

Les comptes de l'entité Cardif Lux Vie sont établis sur la base de la continuité d'activité et tiennent compte des recommandations du régulateur local et des organismes normatifs relatives à la prise en compte des conséquences de l'événement Covid-19. Les impacts de cette épidémie concernent principalement le volume des affaires nouvelles, la sinistralité et l'évaluation des actifs. Ils sont atténués en partie par les effets des mesures contracycliques qui sous-tendent l'évaluation des risques, la mise en action des dispositifs de gestion

des risques en matière de couverture des risques financiers ou techniques, l'incidence des mesures de sauvegarde et de soutien de l'économie mises en œuvre par les pouvoirs publics ou prévues dans la réglementation des activités d'assurance.

Dans le cadre des mesures mises en oeuvre par Cardif Lux Vie, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 2020 a décidé d'augmenter le capital social de la Société à hauteur de 100.000.000 EUR par l'émission de 4.000.000 d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 25 EUR.

### **A.1.c** Evénements postérieurs à la clôture

La société n'a pas constaté d'événement important suite à la clôture de l'exercice ayant un impact notable sur son activité.

### **A.1.d** Informations générales

Les comptes annuels de la Société sont audités par Deloitte Audit, 20 Boulevard de Kockelscheuer L-1821 Luxembourg, sous la responsabilité de Ronan Richard, Réviseur d'entreprises agréé.

Cardif Lux Vie est une entité supervisée par le Commissariat aux Assurances situé 7, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

## A.2 Performance des activités de souscription

Les données chiffrées présentées ci-après sont issues des comptes annuels de Cardif Lux Vie. Le compte de résultat net de réassurance après impôts de Cardif Lux Vie se présente comme suit :

| En millions d'euros  | 2020      | 2019      | %           |
|--|-----------|-----------|-------------|
| Primes   | 1 754     | 2 127     | -18%        |
| Produits des placements  | 515       | 577       | -11%        |
| Ajustements A.C.A.V. (plus-values)                                     | 509       | 1 908     | -73%        |
| Autres produits techniques   | 28        | 8         | 270%        |
| Charges des sinistres  | - 1 954   | - 1 690   | 16%         |
| Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques | - 70      | - 2 415   | -97%        |
| Participation aux résultats  | - 55      | - 128     | -57%        |
| Frais d'acquisition et d'administration                                | - 100     | - 99      | 1%          |
| Charges des placements   | - 202     | - 141     | 43%         |
| Ajustements A.C.A.V. (moins-values)                                    | - 352     | - 89      | 294%        |
| Autres charges techniques  | - 30      | - 7       | 339%        |
| Produits des placements transférés                                     | - 8       | - 4       | 84%         |
| <b>Résultat technique de l'assurance vie</b>                           | <b>35</b> | <b>47</b> | <b>-24%</b> |
| Résultat non technique ( hors impôts )                                 | 8         | 4         | 84%         |
| <b>Résultat de l'exercice avant impôts</b>                             | <b>43</b> | <b>51</b> | <b>-15%</b> |
| Impôts   | - 4       | - 13      | -69%        |
| <b>Résultat de l'exercice</b>  | <b>39</b> | <b>38</b> | <b>3%</b>   |

### A.2.a Evolution du chiffre d'affaires

Dans un environnement marqué par la crise sanitaire et économique, Cardif Lux Vie confirme la résilience de son modèle et affiche un encaissement de 1,8 milliards d'euros de primes en recul de 18% par rapport à 2019.

| En millions d'euros                 | 2020         | 2019         | %             |
|-------------------------------------|--------------|--------------|---------------|
| Wealth Management Unités de Comptes | 1 031        | 1 297        | -20,5%        |
| Wealth Management Fonds Général     | 645          | 681          | -5,3%         |
| <b>Total Wealth Management</b>      | <b>1 676</b> | <b>1 978</b> | <b>-15,2%</b> |
| Marché Local épargne                | 63           | 132          | -52,0%        |
| Marché Local protection             | 18           | 25           | -29,3%        |
| <b>Total Marché Local</b>           | <b>81</b>    | <b>157</b>   | <b>-48,4%</b> |
| <b>Total Collecte</b>               | <b>1 757</b> | <b>2 135</b> | <b>-17,7%</b> |

L'écart de 3 millions d'euros sur les primes 2020 entre les 2 tableaux ci-dessus correspond aux primes cédées en réassurance.

Au niveau du Wealth Management, Cardif Lux Vie enregistre un chiffre d'affaires de près de 1,7 milliards d'euros, réalisé à 62 % en Unités de Compte (UC). Après un début d'année dont l'activité a été marquée par les conséquences des périodes de confinement et de la volatilité des marchés, la Compagnie réalise de bonnes performances sur le dernier trimestre. Cette période nous a permis de mener des actions concrètes et dynamiques en termes d'offres (contrats, supports d'investissement, approche RSE) et d'amélioration de la qualité de service qui sont tous deux le socle d'une stratégie de développement solide pour les années à venir.

Avec 80,9 millions d'EUR de collecte au niveau du marché local, malgré une baisse de l'activité d'Epargne Investissement (-44%) expliquée par les difficultés rencontrées liées à la situation sanitaire, Cardif Lux Vie réalise de beaux succès en matière d'Epargne Programmée (+7%) et de Prévoyance (+3%) grâce à la résilience du modèle Bancassurance du groupe BNP Paribas, à l'excellente collaboration avec le réseau BGL BNP Paribas et au développement du Courtage.

## A.2.b Evolution du résultat de l'exercice

Cardif Lux Vie enregistre un résultat net après impôts de 39 millions d'euros en hausse de 2.6% par rapport à 2019 dans un contexte de crise sanitaire et d'environnement financier contrasté (chute des marchés au 1<sup>er</sup> trimestre 2020 et rebond fin d'année).

Cardif Lux Vie enregistre une baisse de ses revenus issus de son activité d'assurance dans un contexte de crise sanitaire, de volumes moindres malgré une bonne reprise de la collecte fin 2020 et d'un rebond des marchés financiers sur le dernier trimestre ainsi que d'une cession de l'activité Employee Benefits au Luxembourg.

Les frais généraux de la Société sont en hausse de 3% par rapport à 2019 dans un contexte de travaux d'amélioration de l'efficacité opérationnelle et de réduction des risques tout en continuant la mise en œuvre du plan de transformation.

Le résultat technique a été impacté négativement par l'enregistrement de provisions destinées à faire face à des pré contentieux ou contentieux envers des souscripteurs d'assurance ainsi que par l'évolution des garanties des anciens actionnaires.

Cardif Lux Vie clôture l'exercice avec un résultat technique lié à ses activités d'assurance de 35 millions d'euros en baisse par rapport à 2019 de 24%.

La Société enregistre un résultat non technique lié à la rémunération de ses fonds propres de 8 millions d'euros en hausse de 84% par rapport à 2019 grâce à la croissance des encours placés suite aux émissions de dettes subordonnées fin 2019 et à l'augmentation de capital du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 compensant le recul du taux de rendement de ses actifs.

Le résultat avant impôts s'élève à 43 millions d'euros en 2020, en recul de 15% par rapport à 2019.

La charge d'impôt sur les bénéfices de l'exercice 2020 a été réduite suite à la décision du tribunal administratif du 28 septembre 2020 de reconnaître la déductibilité fiscale de certaines pertes et provisions actées lors d'un exercice antérieur.

## A.3 Performance des activités d'investissements

### A.3.a Composition des placements

Les **actifs représentatifs** des engagements de Cardif Lux Vie en Unités de Compte s'élèvent à 19,8 milliards d'euros au 31 décembre 2020 (2019 : 19,5 milliards d'euros) et sont ventilés comme suit :

| En millions d'euros, au                     | 31 décembre 2020 | 31 décembre 2019 |
|---|------------------|------------------|
| Fonds internes                              | 18 321           | 18 042           |
| Fonds d'Assurance Spécialisé                | 221              | 212              |
| Fonds externes                              | 1 247            | 1 273            |
| <b>Total placements en unités de compte</b> | <b>19 790</b>    | <b>19 526</b>    |

Au 31 décembre 2020, les **placements pour lesquels le risque d'investissement n'est pas supporté par les souscripteurs** s'élèvent en valeur nette comptable à 8,86 milliards d'euros (2019 : 9,04 milliards d'euros) y compris intérêts courus non échus (82,3 millions d'euros ; 2019 : 99,3 millions d'euros). Ils sont repris dans le rapport en tant que **placements hors placements représentant les Unités de Compte**.

L'allocation d'actifs de Cardif Lux Vie, hors actifs en couverture des engagements en unités de compte, est la suivante :

| Valeurs de marché en millions d'euros*, au   | 31 décembre 2020 | 31 décembre 2019 |
|--|------------------|------------------|
| Participations   | 146              | 147              |
| Actions cotées   | 261              | 285              |
| Obligations souveraines  | 2 148            | 2 399            |
| Obligations d'Entreprise   | 5 549            | 5 507            |
| Obligations structurées  | 226              | 136              |
| Fonds d'investissement   | 1 534            | 1 476            |
| Autres placements  | 7                | 5                |
| Dérivés  | 13               | 7                |
| Dépôts   | 7                | 6                |
| <b>Placements (hors placements représentant les engagements en unités de compte)</b> | <b>9 892</b>     | <b>9 968</b>     |

\*Coupons courus inclus

L'essentiel de ces placements est porté par le Fonds Général en euros : 8,83 milliards d'euros en valeur nette au bilan 2020, y compris coupons courus (2019 : 9 milliards d'euros) et 9,86 milliards d'euros en valeur de marché, y compris coupons courus (2019 : 9,93 milliards d'euros) dont voici ci-après le détail.

| En millions d'euros*, au                          | 31 décembre 2020      |                  | 31 décembre 2019      |                  |
|---|-----------------------|------------------|-----------------------|------------------|
|   | Valeur nette au bilan | Valeur de marché | Valeur nette au bilan | Valeur de marché |
| Obligations à taux fixe                           | 6 515                 | 7 188            | 6 836                 | 7 426            |
| Obligations à taux variable et indexées Inflation | 693                   | 727              | 582                   | 606              |
| Obligations indexées au marché actions            | -                     | -                | -                     | -                |
| Actions et assimilés                              | 593                   | 827              | 683                   | 911              |
| Immobilier  | 262                   | 292              | 264                   | 296              |
| Court Terme                                       | 447                   | 447              | 329                   | 329              |
| Actifs de diversification (taux fixe)             | 303                   | 365              | 304                   | 359              |
| Dérivés   | 16                    | 13               | 6                     | 7                |
| <b>Total</b>                                      | <b>8 829</b>          | <b>9 859</b>     | <b>9 004</b>          | <b>9 934</b>     |

\* coupons courus inclus

En valeur de marché, la part des placements à taux fixe dans le portefeuille du Fonds Général en euros de Cardif Lux Vie a légèrement reculé et s'est établi à 73% à fin 2020 contre 75% à fin 2019. La poche obligations à taux variables est en hausse s'établissant à 7.4% fin 2020 contre 6.1% du portefeuille à fin 2019. Les investissements à court terme sont en hausse pour atteindre la part de 4.5% en 2020 contre 3% en 2019.

L'exposition action en bêta (convertibles, indexés actions, autres supports actions et diversifiés) est en baisse à 8.4% à fin 2020 contre 9.2% fin 2019.

Sur l'année 2020, l'allocation en immobilier est restée stable à 3%.

### A.3.b Résultats financiers

**Le taux de rendement des placements en Unités de Compte** s'établit à 1,68% en 2020 en forte baisse par rapport à 2019 (11,04%) dans un contexte de crise sanitaire. Cette variation est liée à la performance des marchés financiers de chacune des années.

**Le taux de rendement des actifs du Fonds Général** de Cardif Lux Vie s'établit à 1.99% en 2020, dans le sillage d'une baisse marquée des taux de réinvestissement, de la plus faible contribution des dividendes actions ainsi que de l'impact de la contraction des taux swaps long terme servant de référence à la plupart de nos titres à taux variables. A titre d'illustration, les rendements sans risques à 10 ans (taux swaps 10 ans) se sont en effet établis en moyenne en 2020 autour de 0,15% en dessous de leur niveau moyen de 2019. Par ailleurs, les écarts de rendement contre bund (spreads) des pays de la zone euro se sont contractés de façon significative notamment pour les pays les moins bien notés (Italie, Grèce, Portugal et Espagne) alors que ceux des obligations de crédit se sont fortement resserrés, après le fort écartement de la fin du premier trimestre 2020, pour revenir proches des niveaux de fin 2019.

Le taux de rendement des actifs du Fonds Général de Cardif Lux Vie est ainsi en recul de 33bp par rapport à 2019. Cette variation est principalement due à une baisse du rendement dit récurrent qui est composé des dividendes, des coupons et de l'amortissement de surcote-décote alors que le rendement exceptionnel, qui regroupe les résultats des cessions d'actifs et de change, a contribué à hauteur de -1bp environ en 2020.

La différence entre le taux de rendement des actifs du Fonds Général et le taux brut servi aux clients est affecté à la provision pour participations aux bénéficiaires.

### A.4 Performances des autres activités

Il n'y a pas d'autres activités devant faire l'objet d'un commentaire.

### A.5 Autres informations

Il n'y a pas d'autres informations particulières.

## B. Système de gouvernance

---

### B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Cardif Lux Vie est une Société anonyme, dirigée par un Conseil d'administration.

#### B.1.a Le Conseil d'administration

Cardif Lux vie est une Société anonyme dirigée par un conseil d'administration.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir et faire accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Il suit la bonne marche de l'entreprise et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent, notamment les décisions à caractère stratégique.

Il établit et approuve les différents rapports exigés. Il valide également les politiques concernant au moins la gestion des risques, le contrôle interne, l'audit interne et le cas échéant la sous-traitance, conformément à l'article 71-3 de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances.

Le conseil d'administration peut procéder ou faire procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires.

Les administrateurs disposent, préalablement aux séances du conseil, de l'information leur permettant d'exercer leurs mandats dans des conditions appropriées. Ils sont de même avertis, en cas d'information importante et urgente, à tout moment de la vie de la Société et notamment entre les séances du conseil d'administration.

Parallèlement, chaque administrateur peut demander à se faire communiquer tous les documents et informations dont il estime avoir besoin pour remplir son mandat.

Le président préside les travaux du conseil et veille au bon fonctionnement des organes sociaux de la Société.

Au cours de l'année 2020, le conseil d'administration de Cardif Lux Vie s'est réuni à cinq reprises.

#### B.1.b Les Comités spécialisés du Conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société dispose de trois comités spécialisés : le comité audit et risques, le comité ALM et Investissements et le comité de rémunération et nomination.

Chaque Comité rend compte de son activité au Conseil d'administration.

- **Le comité audit et risques**

**Ses missions :**

- Revue des états financiers ainsi que toute documentation financière et actuarielle, notamment remis à toute autorité gouvernementale ou au public,
- Revue du système de contrôle interne de la compagnie en matière de finances, comptabilité, droit, conformité et éthique tel qu'établi par le conseil,
- Les processus d'audit de la comptabilité et des états financiers de la Société en général,
- Suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques.

**Son rôle :**

- De contrôler de manière indépendante et objective le processus de reporting financier et le système de contrôle interne de la Société,

- D'obtenir, au moins une fois par an, une déclaration écrite de l'auditeur indépendant de la Société, actant que son indépendance n'a pas été corrompue,
  - D'analyser et d'évaluer la performance de l'auditeur indépendant et de l'audit interne,
  - De préparer la revue relative aux sujets d'audit de la Société, qui doit être réalisée par le conseil d'administration,
  - De préparer le travail de revue du Conseil d'Administration concernant le rapport ORSA,
  - De valider le rapport des activités de la Conformité.
- **Le comité ALM et investissements a pour missions :**
    - De suivre le risque de crédit, de marché et de liquidité du portefeuille de la Société,
    - De vérifier l'adéquation entre les actifs et les engagements de la Société,
    - De s'assurer des contrôles et du respect des limites d'investissement,
    - De revoir annuellement les réalisations et les performances du portefeuille de la Société,
    - De revoir et mettre à jour les critères d'investissement au moins une fois tous les ans,
    - D'informer le conseil d'administration de tout événement significatif ayant notamment une influence sur le portefeuille.
- **Le comité de rémunération et nomination a pour missions :**
    - De conseiller le conseil d'administration et/ou valider la politique de rémunération des collaborateurs de la Société,
    - De déterminer la rémunération des membres du comité exécutif.

### B.1.c Les dirigeants effectifs

Christian GIBOT et Bénédicte BURGUN sont les deux dirigeants effectifs nommés par le Conseil d'administration. Christian GIBOT est Administrateur Délégué de Cardif Lux Vie.

Les deux dirigeants effectifs agissent de manière collégiale en ce qui concerne la prise de décisions importantes relevant de la gestion journalière, tout en notant que Monsieur Christian GIBOT sera plus particulièrement en charge des aspects stratégie et activité commerciale et Madame Bénédicte BURGUN, des aspects financiers.

Chacun des deux dirigeants effectifs dispose à l'égard des tiers, de tous les pouvoirs que la loi et les statuts confèrent aux délégués du conseil et notamment celui d'engager la Société dans le cadre de la gestion journalière par sa seule signature.

M. Christian GIBOT dispose seul du pouvoir de déléguer ses pouvoirs de gestion journalière pour autant que les délégations soient accompagnées de procédures rigoureuses et d'un contrôle adéquat.

### B.1.d Les instances de gouvernance opérationnelle

La gouvernance managériale de Cardif Lux Vie s'appuie sur des instances de gouvernance opérationnelle et un système de délégation de pouvoirs.

Le Comité Exécutif de Cardif Lux Vie est chargé de valider les décisions stratégiques, de suivre les résultats et les équilibres financiers de la Société ainsi que les plans d'action à mettre en œuvre, les opérations commerciales significatives, les projets de développement, de transformation ainsi que les sujets de ressources humaines.



Pour la gestion des risques, le Comité Exécutif s'appuie sur des comités opérationnels (cf. B.3).

Le régime de délégation de pouvoirs est principalement organisé autour de trois collèges de délégataires (collèges A, B, C). Les délégataires dans la limite de leurs pouvoirs peuvent engager Cardif Lux Vie vis-à-vis des tiers pour les opérations courantes (c'est-à-dire les opérations habituelles pour la Société, conclues à des conditions normales de marché). Une délégation de pouvoirs spécifique concerne les opérations relevant de la gestion d'actifs et de la gestion du personnel.

La liste des membres des collèges a vocation à être modifiée au fil du temps et selon les besoins. Les membres des collèges B et C sont désignés par Monsieur Christian GIBOT. La Société est engagée par la signature individuelle de l'un des dirigeants effectifs ou par la signature collective de deux représentants dans le respect du cadre de la délégation de pouvoirs qui leur a été accordée.

Avant d'engager la Société, les délégataires doivent veiller à ce que les normes, standards, procédures, autorisations et gouvernances de BNP Paribas et BNP Paribas Cardif soient respectées.

Les délégataires doivent en outre s'abstenir de prendre une décision lorsqu'ils sont en position de conflit d'intérêts.

### B.1.e Les fonctions clés

La réglementation Solvabilité 2 telle que déclinée au sein de Cardif Lux Vie définit les quatre fonctions clés suivantes :

- La fonction de Gestion des risques, assurée par la Responsable Risques, assiste le Conseil d'administration et les autres fonctions dans la mise en œuvre du système de gestion des risques, elle en assure le suivi et contrôle l'adéquation du profil de risque avec l'appétence aux risques définie par le Conseil d'administration. Elle rend compte des expositions aux risques et éclaire le Conseil d'administration sur les questions relatives à la gestion des risques.
- La fonction Conformité, assurée par le responsable du département Conformité, a pour mission générale de donner au dirigeant effectif et au Conseil d'administration l'assurance raisonnable que les risques de non-conformité, réglementaires et de réputation sont dûment surveillés, contrôlés et atténués.
- La fonction Audit, assurée par le président du Comité audit et risques, est en charge d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne ainsi que les autres éléments du système de gouvernance.
- La fonction Actuarielle, assurée par la Directrice Actuariat, a la responsabilité de coordonner le calcul des provisions techniques, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour leur détermination, et d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées. Elle est également en charge des calculs du capital réglementaire et la production des rapports réglementaires de solvabilité.

Tout comme les dirigeants effectifs, chacune des personnes responsables de ces fonctions clés doit faire l'objet d'une notification auprès du Commissariat aux Assurances (CAA) lors de sa nomination.

Les fonctions Audit, Gestion des risques et Conformité sont intégrées verticalement avec les fonctions du groupe BNP Paribas correspondantes. Cette organisation contribue à renforcer l'indépendance de ces fonctions.

Une gouvernance précise, pour chaque fonction, les modalités de fonctionnement de ces liens doubles : en cas de désaccord entre le dirigeant effectif de Cardif Lux Vie et le responsable de la fonction Groupe concernée, l'arbitrage est assuré par le Conseil d'administration.

L'indépendance des fonctions clés est garantie par un droit d'accès des responsables des fonctions clés aux membres du Conseil d'administration en cas de risque majeur ou de dysfonctionnement grave de nature à compromettre la responsabilité des administrateurs ou la bonne conduite de l'entreprise.

### **B.1.f Politique de rémunération**

La politique de rémunération de Cardif Lux Vie s'appuie sur la politique de rémunération du groupe BNP Paribas Cardif.

Cette dernière repose sur des principes d'équité et de non-discrimination et se fonde sur un processus annuel de révision des rémunérations fixes et variables.

Le mode de détermination des rémunérations variables individuelles intègre l'évaluation de la performance quantitative et qualitative durable mesurée par rapport aux objectifs fixés, l'appréciation du comportement professionnel de chacun au regard du respect des valeurs, de l'esprit d'équipe, du respect des règles de conformité, du code de Conduite et des procédures.

La rémunération des membres du comité Exécutif de Cardif Lux Vie relève de la responsabilité de son Conseil d'Administration.

### **B.1.g Conflits d'intérêt**

En 2020, aucune situation de conflit d'intérêt n'a été signalée par les administrateurs de Cardif Lux Vie.

## B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité

Les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés sont nommés par le Conseil d'administration en considération de leurs compétences et de leur expérience, évaluées sur la base de leurs diplômes et qualifications professionnelles, de leurs connaissances et leur expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers.

Les dirigeants effectifs sont désignés non seulement en fonction de leur compétence fondée sur l'expérience qu'ils ont acquise au cours de sa carrière mais également en fonction de qualités estimées nécessaires. Ils doivent ainsi disposer d'une expérience solide en matière d'assurance et de marchés financiers, de stratégie, de système de gouvernance et d'analyse des risques, d'analyse actuarielle et financière, ainsi que d'une maîtrise de la réglementation applicable aux organismes d'assurance.

Les compétences et l'honorabilité des Dirigeants effectifs et des responsables de fonction clé sont réexaminées chaque année dans le cadre du processus d'évaluation professionnelle.

Les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés de Cardif Lux Vie possèdent, tant individuellement que collectivement, l'expertise, l'expérience, les compétences, la compréhension et les qualités personnelles nécessaires, notamment sur le plan du professionnalisme et de l'intégrité, pour accomplir correctement leurs missions en rapport avec chacune des activités significatives de Cardif Lux Vie, en garantissant une gouvernance et une surveillance efficaces.

## B.3 Système de gestion des risques

### B.3.a Un cadre global de gestion du risque

La gestion des risques est un processus permettant d'identifier, de mesurer, de suivre, de gérer et de rendre compte des risques provenant de l'environnement externe comme ceux intrinsèques à la Société. L'objectif est de garantir la solvabilité, la continuité d'activité et le développement de la Société, dans des conditions satisfaisantes de risque et de profitabilité.

Le cadre de gestion des risques repose sur une organisation intégrée basée sur:

- Les Dirigeants Effectifs;
- Les quatre fonctions clés (Gestion des risques, Actuariat, Conformité et Audit);
- Une documentation écrite efficace;
- Un ensemble complet de comités en place permettant d'aligner les informations et les points de vue en tenant compte des aspects Risques, Capital et Solvabilité.

Le Chief Risk Officer est la responsable de la fonction clé de Gestion des risques. Le département des risques exerce en continu un contrôle de deuxième niveau sur les risques de crédit, de marché, de souscription et sur les risques opérationnels.

Le CRO a la responsabilité de conseiller le Conseil d'administration et les dirigeant effectifs sur la gouvernance, les politiques et la stratégie de gestion des risques. Il participe aux comités de prise ou d'approbation des risques et fournit un second regard lorsque nécessaire sur les décisions impactant significativement les risques de Cardif Lux Vie. Il produit le reporting interne et statutaire sur les risques et la solvabilité. Il fait partie intégrante du système de contrôle interne (cf. B.5).

### B.3.b Rôles, responsabilités et processus de gestion des risques clés

#### Processus de stratégie des risques

Le département Risques conseille le Comité Exécutif et le Conseil d'administration sur la stratégie et propose une allocation de l'appétence aux risques. Il les décline ensuite en tolérances au risque selon les préférences de risque fixées par le Conseil d'administration. Il mesure l'adéquation globale du profil de risque avec l'appétence aux risques. Il établit et présente annuellement au Comité Exécutif une cartographie des risques majeurs auxquels Cardif Lux Vie est exposée.

#### Second regard sur le processus de prise de risque

Le département Risques est responsable de conseiller tous les niveaux de management sur les décisions de prise de risque en :

- s'assurant de la cohérence des gouvernances avec le cadre de gestion des risques ;
- apportant un second regard indépendant sur l'évaluation des risques ;
- proposant des actions de réduction des risques si nécessaire.

#### Second regard sur la modélisation des risques

Cardif Lux Vie possède des capacités de projection afin d'évaluer les indicateurs de risque et de solvabilité liés à la réglementation prudentielle Solvabilité 2, de construire son bilan économique, d'effectuer ses études de gestion actif-passif et de réaliser des tests de résistance. Ces principaux modèles et outils sont intégrés dans une architecture technique globale au niveau de BNP Paribas Cardif et partagés à l'aide d'une plateforme internationale commune.

La déclinaison des produits et des choix stratégiques de modélisation dans les modèles de projection utilisés au sein de Cardif Lux Vie est sous la responsabilité de la Direction Actuariat. Le département Risques exerce un second regard sur le modèle de projection.

Des comités spécifiques de suivi des développements sont organisés et une documentation détaillée du processus est mise en œuvre afin de favoriser la compréhension des résultats produits par les modèles, l'identification des limites des choix méthodologiques et leur suivi.

#### Tests de résistance (Stress tests)

Afin de bénéficier d'un suivi et d'une gestion dynamique des risques, Cardif Lux Vie a développé un dispositif de tests de résistance (ci-après désignés stress tests).

Le dispositif de stress tests fait partie intégrante du dispositif de gestion des risques. Il vise à identifier le comportement des résultats statutaires, de la solvabilité et des indicateurs de valeur dans des environnements hypothétiques plus ou moins favorables, afin de mieux comprendre la nature des risques auxquels la Société est exposée et de mieux anticiper les situations critiques.

Des stress tests appropriés sont effectués aux différentes étapes du cycle de gestion des risques en fonction des besoins et du contexte économique notamment et lors du reporting des risques.

A l'issue des stress tests, des plans d'action sont définis afin de réaligner, si nécessaire, l'exposition aux risques avec l'appétence aux risques.

#### Gestion du capital

Le suivi du capital réalisé par Cardif Lux Vie vise à s'assurer d'une structure en capital optimisée et suffisante, afin de répondre aux exigences prudentielles et de garantir une résilience financière suffisante.

La gestion du capital est sous la responsabilité conjointe de la Direction Finance et de la Direction Actuariat. Pour s'assurer de détenir un niveau de capital suffisant, la Société met en œuvre les principes suivants :

- Maintenir le capital à un niveau approprié compte-tenu de l'activité, du profil de risque, de la croissance, des initiatives stratégiques et des exigences réglementaires ;
- Structurer de façon optimale les fonds propres prudentiels selon les différents types de fonds propres dans le respect des limites définies par la réglementation ;
- Projeter les besoins en capital et en définir l'allocation.

### Evaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment, ORSA)

Dans le cadre de la directive Solvabilité 2, Cardif Lux Vie conduit chaque année une évaluation prospective de sa solvabilité et de ses risques, avec notamment :

- La définition et l'évaluation d'une exigence de capital spécifique au profil de risque ;
- Le niveau de fonds propres que la Société souhaite détenir pour couvrir cette exigence spécifique au-delà de l'exigence de capital réglementaire ;
- Les ratios de solvabilité prospectifs dans le cadre du plan à moyen terme ;
- La résilience de ces ratios dans le cas de stress tests.

En fonction des niveaux des ratios de solvabilité observés et des projections effectuées dans le cadre de l'ORSA, des actions d'ajustement des fonds propres peuvent être initiées.

### Reporting Solvabilité 2

Dans le cadre de la Directive Solvabilité 2, Cardif Lux Vie communique annuellement Commissariat aux Assurances ce présent rapport et le rapport régulier au superviseur suivant la lettre circulaire 17/11 du Commissariat aux Assurances.

### Culture des risques

La gestion rigoureuse des risques est inscrite dans les principes du groupe BNP Paribas, qui a toujours placé au premier rang de ses priorités une culture de maîtrise et de contrôle des risques.

Le département Risques et la Direction Actuariat jouent un rôle de coordination des initiatives de culture des risques de sensibilisation aux risques opérationnels (en particulier sur la fraude, sur la détection des incidents et leur déclaration, ainsi que sur la cartographie des risques). En effet le département du Contrôle Permanent est intégré dans la Direction Actuariat.

Par ailleurs, la Direction Actuariat développe et maintient un programme de formation à la solvabilité.

### Autres processus de reporting des risques

Un reporting trimestriel sur les risques de Cardif lux Vie est réalisé par le département des risques à destination du Comité Exécutif. Pour ce faire, le département identifie des indicateurs clé de suivi et met en place un processus de collecte.

De manière manuelle, la fonction de gestion des risques produit le rapport ORSA. (Cfr B.4).

## B.3.c La gestion des familles de risques

### La gestion du risque de souscription

Le risque de souscription est le risque de pertes de valeur liées aux fluctuations soudaines et imprévues des prestations. Selon le type d'activité, ce risque résulte d'évolutions statistiques, macroéconomiques ou comportementales, ainsi que de la survenance de phénomènes liés à la santé publique ou à des catastrophes.

La gouvernance mise en place afin de prévenir et de contrôler les risques de souscription repose sur des documents et des outils qui définissent les principes, les méthodologies et les meilleures pratiques devant être suivis par le département Actuariat Produit. Chaque tarif est élaboré en considérant les objectifs de rentabilité et de coût en capital fixés par le Conseil d'administration.

La réassurance présente un élément complémentaire du dispositif de gestion des risques de souscription, notamment dans la limitation de l'exposition individuelle et de l'externalisation des risques n'entrant ni dans le champ des préférences de risques de Cardif Lux Vie, ni dans celui de son appétence aux risques.

### La gestion du risque de marché, de liquidité et de crédit

Le risque de marché est le risque de pertes de valeur liées aux mouvements défavorables des marchés financiers. Ces mouvements défavorables se reflètent notamment par des variations de prix (taux de change, obligations, actions et matières premières, produits dérivés, immobilier, etc...) et résultent de fluctuations des taux d'intérêt, des spreads, des volatilités ou des corrélations.

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure d'honorer des demandes de liquidité futures prévues ou imprévues provenant d'engagements d'assurance, par l'impossibilité de vendre des actifs dans un calendrier adapté.

Le risque de crédit est le risque de pertes liées à la qualité de crédit des émetteurs de titres, des contreparties ou de tout autre débiteur auquel la Société est exposée.

Les risques de marché et crédit tiennent compte du risque de concentration, qui correspond à l'ensemble des expositions pour lesquelles le risque de perte serait significatif.

La politique d'investissement guide les investissements de Cardif Lux Vie, conformément au principe de la personne prudente défini à l'article 132 de la directive Solvabilité 2, à l'article 114 de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances et l'article 53 du Règlement du Commissariat aux Assurances N°15/03 du 7 décembre 2015. La gouvernance couvre l'ensemble des processus clés de gestion des actifs et de suivi des risques, garantissant ainsi le respect des exigences transversales. Les règles d'investissement sont formalisées dans les conventions de gestion.

Les investissements sont effectués conformément à l'allocation stratégique d'actifs définie dans le cadre de la gestion actif-passif (ALM). Cette allocation, déterminée en fonction des passifs supportés, est en adéquation avec l'appétence au risque définie par le Conseil d'administration.

La politique de liquidité décrit les règles permettant d'identifier, mesurer, gérer et contrôler le risque de liquidité.

### La gestion du risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des défaillances informatiques ou d'événements extérieurs, accidentels ou naturels. Ces événements extérieurs comprennent les événements d'origine humaine et ceux d'origine naturelle.

Ce risque doit être géré, au sens où il doit être contenu dans des limites acceptables via des actions d'évitement, de réduction ou de transfert.

Les objectifs de gestion du risque opérationnel au sein de Cardif Lux Vie sont :

- la réduction de la probabilité de survenance d'événement de risque opérationnel mettant en cause :
  - o la réputation de Cardif Lux Vie ;
  - o la confiance que lui accordent ses clients, ses partenaires et ses collaborateurs ;
  - o la qualité des services et produits qu'elle commercialise ;
  - o l'efficacité des processus qu'elle gère ;
- la mise en place d'un dispositif qui permet de donner une assurance raisonnable de maîtrise des risques au dirigeant effectif, au Conseil d'administration et au régulateur.

Ces processus s'appuient en particulier sur le dispositif de déclaration des incidents, ainsi que sur des approches de cartographie des risques, rendant l'identification des risques plus systématique et permettant de les traiter par des contrôles adaptés ou des plans d'action.

### La gestion du risque ALM

Le risque ALM ou risque de gestion actif-passif est le risque de pertes financières ou de diminution de la solvabilité causées par une incohérence entre la politique d'investissement d'une part et les politiques de souscription et de réassurance d'autre part. Ce risque peut porter par exemple sur l'allocation d'actifs, sur les écarts de durée, sur les taux servis aux assurés ou sur les engagements hors bilan. Il se matérialise par

des différences entre les flux financiers attendus et ceux observés (flux entrants ou sortants) à cause de l'incertitude inhérente à la modélisation des interactions entre actifs et passifs.

Le risque de gestion actif-passif peut mener à des erreurs stratégiques, à la dégradation de la réputation, à des problèmes de liquidité ou à l'insolvabilité.

Ce risque est géré au travers de la production d'études permettant de fixer une allocation stratégique des actifs, validée dans des comités à différents niveaux. Cette allocation stratégique est ensuite utilisée pour la gestion des investissements.

#### La gestion du risque de conformité

Le risque de conformité est défini comme le risque de sanctions (judiciaires, administratives ou disciplinaires), ainsi que les pénalités financières associées, résultant d'une non-conformité avec les lois, réglementations, code de conduite, standards de bonnes pratiques applicables à l'assurance et aux activités financières.

Ce risque est couvert par l'ensemble des processus, outils et méthodes mis en place par Cardif Lux Vie, et en particulier par les travaux de la fonction Conformité.

#### La gestion du risque de modèle

Le risque de modèle résulte :

- de l'incertitude inhérente au modèle par rapport à la réalité qu'il s'efforce de mesurer, ce qui est désigné sous le terme d'Incertitude de Modèle, ou
- de décisions basées sur des modèles développés ou déployés de façon incorrecte, ou sur l'usage inapproprié de résultats issus des modèles, ce qui est désigné sous le terme d'erreur de modèle.

Les incidents opérationnels liés à l'usage des modèles doivent être déclarés en tant qu'incidents de risque opérationnel.

La gouvernance définit les comités spécifiques de suivi et de validations des développements ainsi que la documentation nécessaire pour favoriser la compréhension des résultats produits par les modèles, l'identification des limites des choix méthodologiques et leur suivi.

#### La gestion du risque de réputation

Le risque de réputation se définit comme le risque d'atteinte à la confiance dans l'entreprise portée par ses clients, ses fournisseurs ou contreparties, ses actionnaires ou collaborateurs, ses régulateurs ou tous autres tiers, dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.

Ce risque est contingent à tous les risques encourus par Cardif Lux Vie et est couvert par l'ensemble des processus, outils et méthodes mis en place.



## B.4 Evaluation interne des risques et de la solvabilité

Le processus ORSA, Own Risk and Solvency Assessment (Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité) est un processus continu de gestion des risques coordonnant et consolidant l'ensemble des processus relatifs à l'identification, la quantification, la gestion, le pilotage des risques et l'information qui en est faite. Il donne lieu à la rédaction d'un rapport annuel depuis 2015.

### B.4.a Le processus de détermination du profil de risque

La détermination du profil de risque de Cardif Lux Vie s'appuie sur la déclaration de l'appétence aux risques qui fixe les limites quant à la nature, la quantité et la qualité des risques que la Société est prête à prendre durablement dans le cadre de sa stratégie.

L'appétence aux risques définit le seuil de volatilité des indicateurs de performance que les actionnaires de l'entreprise ne souhaitent pas dépasser.

Le profil de risque est le niveau de risque des engagements pris par la Société selon des deux principales métriques. La première concerne la déviation maximale acceptée dans 90% des cas du résultat net avant impôt réalisé comparé au budget. La seconde métrique correspond au suivi du ratio de solvabilité cible dans l'environnement prudentiel en vigueur.

Le profil de risque est mesuré au minimum annuellement et doit être mis à jour en cas d'événement important (détérioration des conditions de marché, acquisition de portefeuille...) afin de vérifier son adéquation à l'appétence aux risques

### B.4.b Le rapport ORSA

Le rapport préparé en 2020 a été approuvé par le Conseil d'administration après avoir été validé par le Comité Audit & Risques. Il a été transmis au Commissariat aux Assurances



## B.5 Système de contrôle interne

### B.5.a Organisation du contrôle interne

Cardif Lux Vie a mis en place un dispositif de contrôle interne dont le but principal est d'assurer la maîtrise globale des risques et de donner une assurance raisonnable que les objectifs que l'entreprise s'est fixés à ce titre soient bien atteints. Ce dispositif est structuré autour des piliers suivants :

- le processus d'identification, d'évaluation et de déclaration des risques ;
- la mise en œuvre de contrôles ;
- la mise en place d'une organisation ;
- les procédures.

La politique de contrôle interne et de gestion du risque opérationnel de Cardif Lux Vie est établie en respect des dispositions réglementaires et des normes du groupe BNP Paribas Cardif. Elle fixe les règles en matière d'organisation, de responsabilité et de périmètre d'intervention des différents acteurs du contrôle interne et édicte le principe selon lequel les fonctions de contrôle (Conformité, Audit Interne, Juridique et Fiscale, Finance et enfin Gestion des risques) opèrent de manière indépendante.

#### Périmètre du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne couvre tous les types de risques auxquels Cardif Lux Vie peut être exposé (risque opérationnel, risque de marché, risque de crédit et de contrepartie, risque de liquidité, risque de souscription, risque de non-conformité, ...).

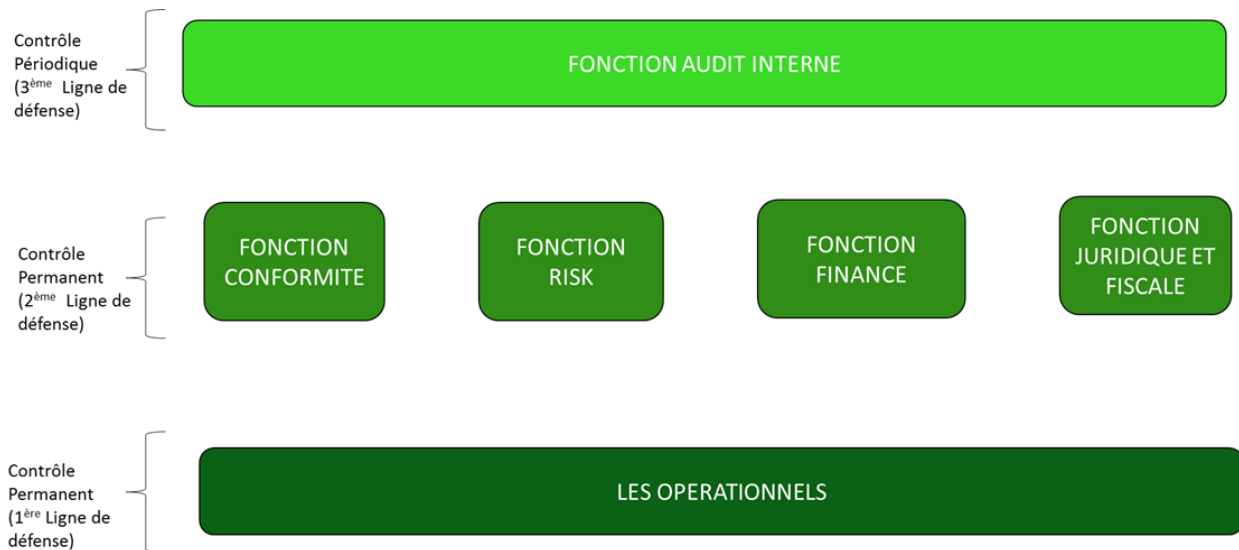
#### Organisation du contrôle interne

Les dirigeants effectifs, sous le contrôle du Conseil d'administration, sont responsables du dispositif de contrôle interne qui est organisé autour de trois lignes de défense.

Le dispositif global se compose d'un dispositif de Contrôle Permanent et d'un dispositif de Contrôle Périodique, distincts et indépendants l'un de l'autre, tout en étant complémentaires et coordonnés.

- Le Contrôle Permanent est le dispositif qui met en œuvre, en continu, les actions de maîtrise des risques et de suivi de la réalisation des actions correctrices. Le Contrôle Permanent est assuré par les deux premières lignes de défense: en premier lieu, par les opérationnels, y compris leur hiérarchie, et en second lieu, par des fonctions indépendantes au sein de Cardif Lux Vie.
- Le Contrôle Périodique assuré par la troisième ligne de défense, vérifie « ex post » le bon fonctionnement de Cardif Lux Vie, notamment de l'efficacité et de la qualité du dispositif du Contrôle Permanent. C'est un processus d'audit mené par la fonction d'Audit Interne, qui exerce ses fonctions de manière indépendante.

## Principaux acteurs du contrôle interne



- Les opérationnels, quelle que soit leur situation dans l'organisation de la Société, et en particulier ceux qui ont des responsabilités hiérarchiques, sont les premiers responsables de la maîtrise de leurs risques et les premiers acteurs du contrôle permanent. Par ailleurs, Cardif Lux Vie dispose d'une équipe de contrôleurs permanents qui n'opère pas les processus qu'elle contrôle. Ils exercent des contrôles dits de premier niveau ;
- Les fonctions indépendantes du contrôle permanent exercent des contrôles dits de deuxième niveau: les fonctions de Gestion des risques, Conformité, Finance et la fonction Juridique et Fiscale. Les fonctions de Gestion des risques, Conformité et Juridique sont des fonctions intégrées au Groupe BNP Paribas Cardif. Les fonctions exerçant un contrôle de deuxième niveau sont responsables du bon fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques et de sa conformité aux lois et réglementations, sur un ensemble de domaines (thèmes et/ou processus) sous leur responsabilité. Elles définissent le cadre normatif général dans lequel doit s'exercer la gestion du risque dont elles ont la charge. Elles exercent vis-à-vis des entités opérationnelles un regard critique et indépendant sur l'identification et l'évaluation des risques. Elles contribuent également à la diffusion d'une culture de risque et d'éthique au sein de Cardif Lux Vie. Ces fonctions se déclinent ainsi :
  - o La fonction **Conformité** contribue au contrôle permanent du respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes professionnelles et déontologiques, ainsi que des orientations du Conseil d'administration et du dirigeant effectif,
  - o la fonction **Gestion des Risques** porte un second regard sur les risques de opérationnels, les risques de souscription, de crédit et de marché afin qu'ils soient conformes et compatibles avec les politiques internes et les objectifs de rentabilité, ainsi que sur le contrôle permanent des risques opérationnels,
  - o la fonction **Finance** se positionne comme seconde ligne de défense dans la gestion des risques associés à l'information comptable et financière, dont les processus et l'adéquation des systèmes relatifs à la gestion de l'information comptable et financière.
  - o La fonction **Juridique et Fiscale** est une fonction contrôle indépendante de deuxième niveau chargée de gérer le risque juridique.
- Le contrôle périodique (dit de troisième niveau) est assuré par l'Inspection Générale du groupe BNP Paribas.

La gouvernance du dispositif de contrôle interne de Cardif Lux Vie s'appuie sur les comités suivants :

- Le Comité Audit & Risque qui se réunit au moins quatre fois par an. Il a en charge le suivi de l'efficacité du dispositif de gestion des risques et de contrôle permanent.
- Le Comité de contrôle interne qui se réunit à minima deux fois par an. Il permet d'assurer le reporting et le pilotage des risques identifiés ou redoutés et de suivre à tous les niveaux de l'organisation les actions de maîtrise afférentes.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité Audit & Risques, revoit et valide les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques et examine le dispositif de gouvernance.

Par ailleurs, les responsables des fonctions clé Conformité, Gestion des Risques, Actuariat, et Audit Interne rendent compte de l'exercice de leurs missions au dirigeant effectif et au Conseil d'administration ou ses Comités spécialisés. Ils ont un droit d'accès direct au Conseil d'administration en cas de risque majeur ou de dysfonctionnement grave de nature à compromettre la responsabilité des administrateurs ou la bonne conduite de l'entreprise.

### **B.5.b Les procédures clés du contrôle interne**

Les procédures sont un des éléments clés du dispositif de contrôle permanent.

Cardif Lux Vie s'appuie sur le dispositif déployé par le groupe BNP Paribas, adapté si nécessaire aux spécificités de l'activité assurance.

Le référentiel d'instructions du groupe BNP Paribas formalise les organisations et les procédures à appliquer ainsi que les contrôles à exercer. Ces procédures constituent le référentiel de base du contrôle interne.

## B.6 Fonction d'Audit Interne

La fonction d'Audit Interne est en charge du contrôle périodique des activités de Cardif Lux Vie. Elle a pour objectif de donner au dirigeant effectif et au Conseil d'administration une évaluation indépendante de la qualité et l'efficacité du dispositif de gouvernance et de contrôle interne. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité.

L'Audit Interne est sous-traité à l'Inspection Générale – Hub Luxembourg. La relation de sous-traitance est matérialisée dans un contrat cadre entre Cardif Lux Vie et BGL BNP Paribas.

Les missions classiques réalisées par la fonction Audit Interne sont menées suivant un plan d'audit pluriannuel destiné à couvrir l'entièreté du périmètre selon un cycle d'audit. Ce plan d'audit est construit sur base d'un Risk Assessment conduit chaque année par l'Inspection Générale – Hub Luxembourg. Des missions spéciales peuvent être lancées chaque fois que cela est nécessaire. Ces missions sont réalisées conformément aux dispositions spécifiques les concernant, définies dans les textes de référence de l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas. Le dirigeant effectif de Cardif Lux Vie, le président du Conseil d'administration de Cardif Lux Vie, le président du Comité Audit et Risques et le responsable de l'Inspection Générale (Hub de Luxembourg, Cardif ou Groupe) peuvent déclencher et définir le périmètre de la mission.

Les Auditeurs Internes interviennent de manière indépendante sur l'ensemble du périmètre auditable de Cardif Lux Vie. Ils peuvent se saisir de tout sujet et disposent d'un libre accès à l'intégralité des documents, des biens et du personnel travaillant directement ou indirectement pour Cardif Lux Vie. De même, ils sont libres d'émettre leurs conclusions en toute indépendance. Ils doivent rester indépendants, objectifs et impartiaux dans leurs investigations et ne peuvent procéder directement à aucun acte de gestion opérationnelle. Ils s'appuient sur un corpus de procédures d'audit interne entretenu par l'Inspection Générale du Groupe BNP Paribas.

Le responsable de la fonction clé d'Audit Interne est le président du Comité Audit & Risques de Cardif Lux Vie et garantit l'indépendance de la fonction clé.

Le responsable de la fonction clé d'audit interne rapporte régulièrement au Conseil d'administration de Cardif Lux Vie les résultats des travaux de la fonction clé.

## B.7 Fonction Actuarielle

La Direction Actuariat & Gestion du Risques de Cardif Lux Vie assume la fonction Actuarielle. Sa responsable est directement rattachée au dirigeant effectif de Cardif Lux Vie. Elle est donc porteuse de la fonction clé Actuariat.

Dans le cadre de la fonction actuarielle, pour chacune des lignes de produits commercialisées par Cardif Lux Vie, la Direction Actuariat & Gestion du Risques est en charge de l'identification, du suivi, de la quantification et de la rationalisation des risques de souscription et des risques de gestion actif/passif (ALM). Elle organise ses travaux autour de deux services à savoir :

- le service *Actuariat Produit*
- le service *Actuarial Risk Monitoring & ALM*

Le **service Actuariat Produit** est en charge de la mise en place des produits et garantit la qualité des affaires souscrites (validation des produits, tarification et contrôle du plan d'affaires nouvelles, validation des bases techniques). Il garantit non seulement le niveau approprié des méthodes d'évaluation et des réserves en normes locales Lux Gaaps et IFRS, mais aussi le reporting sur les risques de souscription. Enfin il fournit un avis sur l'adéquation du niveau de transfert des risques (réassurance) dans le cadre de ses activités de souscription.

Le **service Actuarial Risk Monitoring & ALM** est en charge de l'évaluation du capital et des provisions techniques Solvabilité 2 en garantissant le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées. Il garantit la mise en place et le suivi des lois comportementales (lois de rachats) dans le cadre des études prospectives, assure le suivi et la quantification des risques de souscription et de marchés dans le cadre de ses activités de clôture prudentielle et apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et la mise en place des lois comportementales. Dans le cadre du provisionnement en normes IFRS et normes comptables, il valorise les provisions globales de gestion (PGG), Test d'adéquation des passifs (LAT) et Provision de participation aux bénéficiaires différée. Dans le cadre de son suivi du risque actif/passif (ALM), il est en charge de la mise en place de l'allocation stratégique des actifs et les travaux relatifs au risque de liquidité. Enfin, il est en charge de la coordination et la rédaction des rapports narratifs réglementaires (RSR : rapport régulier au régulateur, SFCR : rapport sur la solvabilité et la situation financière, AFR : rapport de la fonction actuarielle) et il fournit les informations à la fonction actuarielle pour l'informer sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques Solvabilité 2.

La Direction Actuariat & Gestion du Risques a donc, dans le cadre de ses responsabilités, une vision des risques de souscription et d'ALM sur l'intégralité du cycle de vie des produits.

Pour exercer ses fonctions, la Direction Actuariat & Gestion du Risques se conforme à une gouvernance forte et évolutive au niveau du groupe BNP Paribas Cardif. Ce cadre technique et décisionnel permet au détenteur de la fonction actuarielle de gérer de façon autonome les cas de figure sur lesquels la fonction Actuarielle Groupe formule une opinion favorable a priori.

Pour tout dossier de souscription sortant de ce cadre, la gouvernance impose une approbation formelle de la fonction Actuarielle Groupe au niveau adapté ainsi que, selon l'enjeu, des autres départements impliqués. Elle fixe les instances dans lesquelles ces approbations doivent être formulées, et impose le consensus des responsables impliqués pour l'obtention d'une approbation.

Pour ce qui est des processus de clôture statutaire et prudentiels, ainsi que de suivi du risque, la gouvernance régit l'utilisation des méthodes et modèles à employer selon la nature et la matérialité des risques, définit les indicateurs pertinents et fixe les exigences Groupe en termes de reporting. Le respect de la gouvernance par Cardif Lux Vie fait l'objet d'un contrôle semestriel ou annuel selon les points. Il intègre des contrôles d'exhaustivité et des contrôles aléatoires.

Sous le régime Solvabilité 2, les compagnies d'assurance doivent produire les états quantitatifs annuels et trimestriels (QRT - Quantitative Reporting Templates), les rapports narratifs annuels RSR (Regular Supervisory Report) pour le superviseur, SFCR (Solvency and Financial Conditions Report) pour le public et AFR (Actuarial Function Report).

La Direction Actuariat & Gestion du Risques est le propriétaire du processus pour coordonner et produire ces états et ces rapports. Elle pilote ces travaux et le département Finance est l'un des principaux contributeurs.

## B.8 Sous-traitance

### B.8.a Les activités sous-traitées

Dans le cadre de son fonctionnement, Cardif Lux Vie a recours à la sous-traitance pour certaines activités importantes, notamment dans les domaines de l'infrastructure informatique et de la comptabilité de fonds.

### B.8.b La gouvernance de sous-traitance

Le cadre de la sous-traitance est régi par une gouvernance précise au sein du groupe BNP Paribas Cardif et de Cardif Lux Vie.

Validée par le Conseil d'administration et révisée annuellement, la politique d'externalisation de Cardif Lux Vie définit l'encadrement des activités externalisées importantes et/critiques, avec notamment :

- une définition des activités importantes et/ou critiques par nature et par risque et leurs critères d'évaluation;
- le dispositif de gestion des risques liés à l'externalisation ;
- le dispositif de suivi, de contrôle et de maîtrise des activités externalisées en phase de production.

#### Organisation de la sous-traitance

Au sein de Cardif Lux Vie, la sous-traitance est suivie par le responsable de l'exploitation (Chief Operating Officer). Il est notamment en charge :

- de la rédaction de la politique d'externalisation ;
- de la rédaction des gouvernances et des procédures relatives à l'externalisation ;
- du contrôle permanent du processus d'externalisation et de la supervision des campagnes de contrôles ;
- du conseil en conformité sur les externalisations d'activités ou de fonctions critiques ou importantes ;
- de la mise en œuvre d'un scénario de réversibilité avec un dispositif d'escalade permettant de re-transférer le processus vers Cardif Lux Vie ;
- de s'assurer du respect par la mise en œuvre des exigences de sécurité exprimées, y inclus les aspects continuité d'activité (BCP) et continuité de l'information (DRP), quels que soient les différents niveaux de délégation ou de sous-traitance ;
- de la contribution aux reportings réglementaires.

Le service responsable de l'exploitation (COO Office) veille à impliquer le plus tôt possible les fonctions Conformité, Gestion des risques et Contrôle Permanent de Cardif Lux Vie afin de s'assurer que les aspects réglementaires, risques opérationnels et continuité d'activité sont bien pris en compte dans le projet d'externalisation.

#### Instance de supervision

Le Comité Outsourcing (Outsourcing Local Committee) est dédié au suivi et au contrôle des risques liés à l'outsourcing en phase de mise en œuvre de la prestation au sein de Cardif Lux Vie. Il revoit les analyses de risques élaborées à chaque jalon majeur, pour chaque projet d'outsourcing.

Le Comité Outsourcing se compose des responsables des différentes fonctions impliquées dans l'externalisation (Juridique & Fiscal, Compliance, Finance, Risque, Actuariat, Sécurité globale, Risques Opérationnels/Contrôle Permanent, IT, ...) et de l'Operational Risk Manager (ORM).

## Principes de délégation

Cardif Lux Vie étant une filiale du Groupe BNP Paribas Cardif, se doit de respecter les principes de délégation définis dans la procédure opérationnelle Outsourcing du Groupe. Ces principes définissent le niveau requis pour la validation des analyses de risques réalisées pour les projets d'externalisation ou pour les prestations existantes, ainsi que les exigences de remontée d'informations.

Les critères pris en considération sont :

- le caractère essentiel de la prestation ;
- le risque opérationnel lié à l'exécution de l'activité déléguée.

### B.8.c Dispositif de contrôle

Un dispositif de contrôle est appliqué en phase de mise en œuvre de la prestation, permettant une revue des risques du projet d'externalisation.

Une campagne d'évaluation des risques liés aux activités externalisées importantes ou critiques déjà mises en place est réalisée annuellement. Un plan de remédiation est mis en place le cas échéant selon les résultats de cette campagne.

À fin 2020, les délégataires opérant pour le compte de Cardif Lux Vie sont les suivants :

| Nom du délégataire                         | Activités déléguées   | Siège social | Intra ou Hors Groupe |
|--|---|--------------|----------------------|
| EFA  | Comptabilité – valorisation de placements Fonds internes Collectifs   | Luxembourg   | Hors Groupe          |
| BNP Paribas Securities Services Luxembourg | Comptabilité – valorisation de placements Fonds internes Collectifs   | Luxembourg   | Intra Groupe         |
| Kneip                                      | Fournisseur documents d'information Client pour les supports d'investissements (KID PRIIPS)   | Luxembourg   | Hors Groupe          |
| CTG  | Services informatiques (Postes de travail, help desk)   | Luxembourg   | Intra Groupe         |
| BNP Paribas Securities Services Luxembourg | Services informatiques ('infrastructure informatique , réseau, juridiction des droits d'accès, servers...)  | Luxembourg   | Intra Groupe         |
| BNP Paribas Dealing Services               | Service de table de négociation (réception et transmission d'ordres)  | France       | Intra Groupe         |
| BNP Paribas Cardif - DGA                   | Reporting des fonds gérés, revue macro-économique, suivi des ordres   | France       | Intra Groupe         |
| BGL BNP Paribas S.A.                       | Datacentre hosting (DRP site), téléphonie, Local Area Network , WIFI, CFT gateway (échanges reporting partenaires) , FIRCOSOFT (screening AML tiers et paiements Swift) | Luxembourg   | Intra Groupe         |
| BGL BNP Paribas S.A.                       | Performance of the Internal Audit mission   | Luxembourg   | Intra Groupe         |
| All Funds                                  | Flux financiers de paiement des rétrocessions sur titre OPCVM   | France       | Hors Groupe          |
| BGL BNP Paribas S.A                        | Ressources humaines   | Luxembourg   | Intra Groupe         |
| BNP Paribas Securities Services France     | Valorisation du Fonds Général   | France       | Intra Groupe         |

## B.9 Adéquation du système de gouvernance

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, le système de gouvernance de Cardif Lux Vie est jugé adéquat par rapport à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité.

## B.10 Autres informations

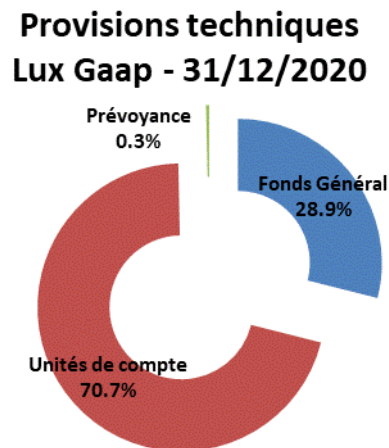
Il n'y a pas d'autres informations importantes.



## C. Profil de risque

En tant qu'assureur, Cardif Lux Vie accepte des risques conformément à ses préférences de risque dans le cadre de sa stratégie globale. Ces prises de risque sont encadrées par des politiques en lien avec la gouvernance et font l'objet d'un suivi par le Local Risk Committee et le Comité Audit et Risques.

Le portefeuille de Cardif Lux Vie est principalement constitué de produits d'épargne (investis en unités de compte ou en Fonds Général) et des produits d'assurance prévoyance dont la répartition des encours (ou provisions en Lux Gaap) est représentée ci-dessous :



Il en découle dès lors la gestion de plusieurs classes de risques tant sur le plan de la souscription que sur le plan des investissements et de la gestion courante de ces contrats.

Le Capital de Solvabilité Requis (SCR) de Cardif Lux Vie est évalué grâce à la formule standard proposée par l'EIOPA. Il correspond à la somme du BSCR net (Capital de Solvabilité Requis de Base), du SCR opérationnel et de l'ajustement par l'impôt. Le BSCR est basé sur une approche appelée bottom-up, c'est-à-dire que son calcul est divisé en modules de risque, eux-mêmes divisés en sous-modules. Les exigences de capital au titre de chacun des différents risques sont agrégées via une matrice de corrélation.

Les éléments présentés dans ce chapitre abordent la nature des risques auxquels Cardif Lux Vie peut être exposé, les techniques d'évaluation retenues, les concentrations de risque importantes ainsi que les techniques d'atténuation mises en place et les procédures de suivi de leur efficacité.

La typologie des risques retenue par le Groupe BNP Paribas Cardif dont fait partie Cardif Lux Vie évolue au rythme des travaux méthodologiques et des exigences réglementaires, elle est présentée selon les principales catégories suivantes :

- risque de souscription ;
- risque de marché ;
- risque de contrepartie ;
- risque de liquidité ;
- risque opérationnel ;
- autres risques.

## C.1 Risque de souscription

### C.1.a Définition

Le risque de souscription est le risque de pertes de valeur liées aux fluctuations soudaines et imprévues des prestations. Selon le type d'activité, ce risque résulte d'évolutions statistiques, macroéconomiques ou comportementales ainsi que de la survenance de phénomènes liés à la santé publique ou à des catastrophes.

### C.1.b Exposition au risque

Le SCR de souscription de Cardif Lux Vie s'établit à 184 millions d'euros au 31 décembre 2020 (2019 : 190 millions d'euros). La diminution du SCR Souscription Vie est principalement due à la baisse du SCR de rachat massif conséquence de l'environnement de taux bas voir négatifs.

Le SCR de souscription est constitué des modules Vie et Santé et se décompose comme suit :

| En millions d'euros, montant net, au    | 31 décembre 2020 | 31 décembre 2019 |
|---|------------------|------------------|
| SCR Souscription Vie                    | 184              | 190              |
| SCR Souscription Santé                  |                  | -                |
| <b>TOTAL SCR RISQUE DE SOUSCRIPTION</b> | <b>184</b>       | <b>190</b>       |

Le **module Vie** comme les risques biométriques, de rachats et de frais de gestion des contrats d'épargne et de prévoyance, est l'agrégation de plusieurs sous-modules de risques tels que définis par Solvabilité 2.

Les principaux sous-modules de risques sur lesquels Cardif Lux Vie est exposée sont :

- Le sous-module de **risque de dépenses** qui évalue l'impact d'une augmentation de 10% des coûts et de 1% de l'inflation.

Le risque de dépenses auquel est exposé Cardif Lux Vie peut résulter d'une mauvaise estimation, d'une inflation des dépenses plus élevée que prévue, d'une baisse des frais de gestion prélevés sur encours liée à une baisse des volumes d'affaires, des dépassements de dépenses, des changements réglementaires et des changements dans l'ensemble de l'entreprise.

- Le sous-module de **risque de rachats** qui évalue l'impact d'une évolution des rachats en retenant le choc le plus sensible entre :
  - o une baisse ou une hausse permanente de 50% du taux de rachat,
  - o un rachat massif de 40%.

Cardif Lux Vie est sensible au choc de rachats massifs provenant essentiellement des contrats en unités de compte où les profits futurs dépendent principalement de la durée des passifs dans le portefeuille.

- Les sous-modules de risques biométriques (**risque de mortalité, risque de longévité et risque d'invalidité**) évaluent l'impact d'une dégradation ou une amélioration de l'espérance de vie des assurés. Le portefeuille étant principalement composé des contrats d'épargne, ces risques biométriques ont un impact faible sur le SCR Souscription Vie.

### C.1.c Concentration

Les risques de souscription présentent **une concentration individuelle significative**, en raison de l'activité Wealth Management de Cardif Lux Vie. Afin de limiter ce risque, Cardif Lux Vie s'est doté d'une gouvernance de souscription des contrats importants.

En assurance prévoyance, la politique de réassurance permet de limiter les risques dits « de pointe » (expositions individuelles élevées).

### C.1.d Gestion et suivi du risque

#### Gestion et réduction du risque

Le dispositif de suivi et de gestion du risque de souscription repose sur une gouvernance et des processus documentés. La souscription des risques répond à des règles de délégation précises faisant intervenir plusieurs niveaux, à la fois au sein de Cardif Lux Vie et au niveau du Groupe BNP Paribas Cardif en fonction de l'évaluation de la perte maximale acceptable, de l'estimation du besoin en capital selon Solvabilité 2 et de la rentabilité estimée des contrats considérés.

L'expérience acquise et l'analyse du marché permettent d'actualiser régulièrement les bases de données utilisées pour la tarification des risques en tenant compte de nombreux paramètres (type de crédit pour l'assurance des emprunteurs, garantie, population assurée...). Chaque tarif est élaboré en considérant les objectifs de rentabilité et de rémunération sur fonds propres fixés par le Conseil d'administration de Cardif Lux Vie.

Les clauses contractuelles permettent d'encadrer ce risque, lorsque le cadre réglementaire et commercial le permet telles que la sélection médicale pour les produits offrant des sommes assurées importantes, ou des clauses de retarification prévues au contrat en cas de hausse des coûts ou de dérive de la sinistralité, et la limitation de la durée des garanties.

La réassurance représente un élément complémentaire du dispositif de gestion des risques de souscription. Son objectif est de protéger Cardif Lux Vie contre trois principaux risques :

- le risque dit « de pointe », lié à une exposition à un risque individuel dépassant un seuil déterminé, appelé « plein de rétention » ;
- le risque de catastrophe lié à une exposition au risque sur un événement unique à faible occurrence mais à très fort impact financier (risque de concentration) ;
- le risque sur les nouveaux produits, lié à une insuffisance de mutualisation, à l'absence de maîtrise des bases techniques ou à une incertitude sur les données des assurés.

En Epargne, le risque de souscription est géré au moyen d'un suivi et d'un encadrement de la collecte du Fonds Général afin de limiter les effets de dilution sur le taux de rendement des actifs.

Par ailleurs, Cardif Lux Vie limite l'exposition au risque lié à la présence de taux minimum garanti dans ses contrats.

#### Suivi du risque

Le suivi périodique des risques de souscription est réalisé à plusieurs niveaux. D'une part au moyen des campagnes de contrôle sur le respect des délégations dans la prise de risques et sur les bases techniques en vigueur et enfin par l'analyse trimestrielle des résultats techniques. Par ailleurs, des indicateurs clés de suivi du risque de souscription sont inclus dans le rapport trimestriel sur les risques de Cardif Lux vie (cfr B.3.b).

### C.1.e Stress tests et analyses de sensibilité

Au moment de la tarification, l'approbation d'un produit requiert une analyse systématique de scénarios défavorables (stress tests) ou très défavorables (crash tests). Ces analyses sont réalisées sur le même horizon que le scénario central.

## C.2 Risque de marché

### C.2.a Définition

Le risque de marché est le risque de pertes de valeur liées aux mouvements défavorables des marchés financiers. Ces mouvements défavorables se reflètent notamment par des variations de prix (taux de change, obligations, actions et matières premières, produits dérivés, immobilier etc.) et résultent de fluctuations des taux d'intérêt, des *spreads*, des volatilités ou des corrélations.

### C.2.b Placements de Cardif Lux Vie

La composition du portefeuille de placements de Cardif Lux Vie et sa sensibilité au risque de marché sont expliquées comme suit par grandes classes de passif d'assurances :

#### Portefeuille de placement en couverture du passif de Fonds Général, de prévoyance et des fonds propres

Le portefeuille de placements de l'actif général (Fonds Général, prévoyance et fonds propres) est principalement composé de titres obligataires (80%) et de fonds collectifs d'investissement (16%) comme renseigné ci-dessous :

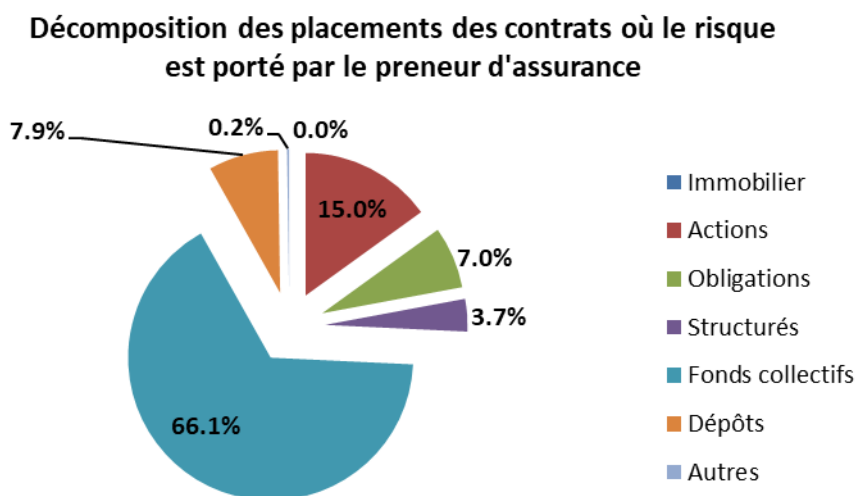
| En millions d'euros au                               | 31 décembre 2020 |             | 31 décembre 2019 |             |
|--|------------------|-------------|------------------|-------------|
|  | Valeur de marché | %           | Valeur de marché | %           |
| Immobilier   | -                | -           | -                | -           |
| Participations                                       | 146              | 1%          | 147              | 1%          |
| Actions cotées                                       | 262              | 3%          | 285              | 3%          |
| Obligations  | 7 924            | 80%         | 8 042            | 81%         |
| Obligations d'états                                  | 2 148            | 22%         | 2 399            | 24%         |
| Obligations d'émetteurs privés                       | 5 549            | 56%         | 5 507            | 55%         |
| Obligations structurées                              | 226              | 2%          | 136              | 1%          |
| Titres garantis                                      | -                | -           | -                | -           |
| Fonds collectifs                                     | 1 534            | 16%         | 1 476            | 15%         |
| Fonds actions  | 506              | 5%          | 570              | 6%          |
| Fonds obligataires                                   | 365              | 4%          | 359              | 4%          |
| Fonds monétaires                                     | 447              | 5%          | 329              | 3%          |
| Fonds d'allocation d'actifs                          | -                | -           | -                | -           |
| Fonds immobiliers                                    | 146              | 1%          | 149              | 1%          |
| Fonds alternatifs / Infrastructures / Private Equity | 60               | 1%          | 56               | 1%          |
| Autres   | 11               | 0%          | 12               | 0%          |
| Dérivés  | 13               | 0%          | 7                | 0%          |
| Autres placements                                    | 6                | 0%          | 5                | 0%          |
| Dépôts   | 7                | 0%          | 6                | 0%          |
| <b>TOTAL DES PLACEMENTS DES FONDS GENERAUX</b>       | <b>9 892</b>     | <b>100%</b> | <b>9 968</b>     | <b>100%</b> |

Pour cet actif général, le risque de marché est principalement porté par Cardif Lux Vie qui garantit les engagements au passif à ses assurés. C'est ainsi qu'à travers sa politique de la Personne Prudente, Cardif Lux Vie investit dans des classes d'actifs lui permettant à minima de respecter ses engagements auprès de ses preneurs d'assurance.

Le portefeuille de placement de l'actif général est exposé aux risques suivants : le risque de taux d'intérêt, le risque actions, le risque de crédit obligataire, le risque de concentration sur un émetteur, le risque de change et le risque immobilier. Ces expositions aux risques sont décrites ci-dessous.

### Portefeuille de placement en couverture du passif des unités de compte

Le portefeuille de placements en représentation des contrats en unités de compte est quant à lui principalement composé de fonds collectifs d'investissement (66%) comme renseigné ci-dessous :



Pour ce portefeuille des contrats en unités de compte, la politique de la Personne Prudente s'applique aussi lors du choix des actifs d'investissement par les preneurs d'assurance. Le risque de marché est principalement porté par les preneurs d'assurance ; néanmoins, il y a un impact sur les revenus de Cardif Lux Vie en cas de baisse des actifs sous gestion.

Le portefeuille de placement des unités de compte est exposé aux risques suivants : le risque de taux d'intérêt, le risque actions, le risque de crédit obligataire, le risque de change et le risque immobilier. Ces expositions aux risques seront décrites ci-dessous.

### C.2.c Exposition au risque

Le SCR de marché de Cardif Lux Vie s'élève à 494 millions d'euros au 31 décembre 2020 (2019 : 513 millions d'euros).

| <i>En millions d'euros, montant net, au</i> | <b>31 décembre 2020</b> | <b>31 décembre 2019</b> |
|---|-------------------------|-------------------------|
| Risque de taux                              | 19                      | 41                      |
| Risque actions                              | 212                     | 222                     |
| Risque immobilier                           | 41                      | 45                      |
| Risque de différentiel de taux              | 248                     | 242                     |
| Risque de concentration                     | 2                       | 0                       |
| Risque de change                            | 70                      | 71                      |
| Effet diversification                       | -99                     | -108                    |
| <b>TOTAL SCR RISQUE DE MARCHE</b>           | <b>494</b>              | <b>513</b>              |

Les six sous-modules de risque composant le SCR de marché sont les suivants :

- **Le sous-module de risque de taux** vise à quantifier le besoin en capital nécessaire pour faire face à l'impact sur la valeur du bilan d'une évolution de la courbe des taux à la hausse ou à la baisse. Le besoin en capital est égal à l'impact maximal entre la déviation suite à la hausse de la courbe de taux et celle suite à la baisse de la courbe de taux. Pour chaque maturité, les chocs à la hausse ou à la baisse sont exprimés en proportion des taux d'intérêts.

La charge en capital relative à ce sous-module est faible au regard de l'exposition aux instruments de taux en raison de l'environnement de taux bas actuel.

Les chocs de taux appliqués aux actifs sont absorbés en grande partie par l'ajustement du taux d'actualisation des passifs. En conséquence, l'écart de durée des actifs, plus courte que celle des passifs, génère l'essentiel du SCR de ce sous-module. Il trouve son origine dans la prudence requise pour fixer l'horizon de placement des actifs compte tenu de l'option de rachat à tout moment des passifs. Il est donc nécessaire de pouvoir faire face à une accélération de l'écoulement des passifs.

Par ailleurs, les expositions à un taux minimum garanti sont faibles et n'ont donc qu'un impact limité sur le SCR du sous-module de risque de taux.

La capacité d'absorption par les passifs des autres chocs (action, immobilier, différentiel de taux) provient uniquement de l'ajustement éventuel de la participation aux bénéficiaires. Elle est donc proportionnellement moins élevée que dans le cas des chocs de taux.

- **Le sous-module de risque actions** représente 36% du SCR de marché avant diversification au 31 décembre 2020 (2019 : 36%). Ce sous-module est significatif compte tenu du portefeuille de placement des unités de compte majoritairement investi dans des fonds collectifs d'investissement et du niveau de choc appliqué égal à 39% pour les actions listées dans un pays membre de l'Espace Economique Européen ou de l'OCDE et 49% pour les autres actions.

Afin d'éviter les comportements pro-cycliques, ce choc est corrigé par un mécanisme d'ajustement symétrique dit « dampener » : il permet d'atténuer le choc actions lorsque les marchés sont en bas de cycle, et de l'augmenter lorsque les marchés sont en haut de cycle et que la probabilité de baisse est importante. Au 31 décembre 2020, le « dampener » est de -0,48% (2019 : -0,08%), et les chocs appliqués s'élèvent alors à 38,52% ou 48,52% selon le type d'action (2019 : respectivement 38,92% et 48,92%).

- **Le sous-module de risque immobilier** mesure l'impact de la baisse des marchés immobiliers sur la valeur des actifs. Il consiste à faire diminuer instantanément de 25% la valeur de marché de l'actif immobilier. La charge en capital est cohérente avec l'exposition de Cardif Lux Vie.

- **Le sous-module de risque de différentiel de taux** représente 42% du SCR de marché avant diversification au 31 décembre 2020 (2019 : 39%).

Ce sous-module vise à quantifier le besoin en capital correspondant au risque d'une évolution à la hausse des *spreads* de crédit (écart de taux actuariel entre le taux d'une obligation et le taux d'un emprunt d'Etat équivalent sans risque). Le choc de *spread* est fonction de la durée et de la notation des produits de taux et porte uniquement sur les obligations d'entreprises et les obligations émises par les états non européens, considérant que les obligations émises par les états européens ne sont pas soumises au risque de *spread*. Comme le risque de taux, son évolution est en lien avec la composition du portefeuille obligataire.

- **Le sous-module de risque de change** vise à quantifier le coût en capital du risque de dépréciation de 25% des devises étrangères par rapport à l'euro. L'exposition de Cardif Lux Vie résulte des titres libellés en devises étrangères et détenus par le Fonds Général et les unités de compte.

- **Le sous-module de risque de concentration** est détaillé dans le paragraphe ci-dessous.

## C.2.d Concentration

La gouvernance de la Gestion d'Actifs édicte les règles de dispersion des actifs. Ces règles sont déclinées dans les conventions de gestion des Fonds Généraux et précisent les ratios de dispersion par émetteur sur instrument de taux et catégorie de rating.

## C.2.e Gestion et suivi du risque

### Gestion et réduction du risque

Cardif Lux Vie s'est doté des outils de pilotage nécessaires pour calibrer son allocation d'actifs stratégique et pour mesurer ses risques d'ajustement actif-passif.

La **politique d'investissement** dicte le cadre applicable à la gestion d'actifs. Elle définit les principes permettant de faire correspondre la structure des portefeuilles d'actifs avec les engagements pris vis-à-vis des assurés lors de la vente des contrats d'assurance, tout en optimisant le retour sur investissement attendu par rapport à la limite de risque fixée.

La mise en œuvre de la politique d'investissement est encadrée pour chaque portefeuille par une **convention de gestion** qui précise les limites d'investissement en fonction des classes d'actifs.

Les **études actif-passif** permettent de projeter les flux attendus tant sur les actifs que sur les passifs du Fonds Général. Elles permettent notamment d'ajuster la duration des actifs en fonction du profil des différents passifs.

L'exposition au risque de marché est également suivie au travers d'**études spécifiques et ciblées** telles que la revue trimestrielle des émetteurs obligataires, ou la revue des titres en situation de moins-value latente.

Par ailleurs, Cardif Lux Vie est exposé au **risque de change** lié à ses investissements en devises. La position de change résulte pour l'essentiel des titres en monnaie étrangères financés par l'achat de la devise d'investissement. La politique de Cardif Lux Vie consiste à couvrir les expositions sur les devises liquides tout en maintenant une sensibilité limitée du ratio de solvabilité aux variations de change.

### Suivi du risque

Le risque de marché est suivi au travers du contrôle du respect des conventions de gestion d'une part et d'autre part par les comités de gestion d'actifs.

Le **suivi périodique** des risques de marché est également réalisé trimestriellement via un reporting émis la fonction de gestion des risques à destination du Comité Exécutif dans le cadre de la gouvernance actuarielle et ALM et de la gouvernance Gestion d'Actifs.

## C.2.f Stress tests et analyses de sensibilité

Des stress tests sont régulièrement étudiés dans le cadre des études actif-passif. Ces stress tests permettent de vérifier la capacité de Cardif Lux Vie à honorer ses engagements dans des situations de marchés financiers défavorables, en tenant compte de l'impact de ces situations sur le comportement des assurés.

Les principaux stress tests portent sur des scénarios de taux bas prolongés, de hausse des taux, d'écartement de spread de crédit, de chute des actions et de faible rendement des actions.

Par ailleurs, des stress tests spécifiques peuvent être réalisés à la demande des régulateurs.



## C.3 Risque de contrepartie

### C.3.a Définition

Le risque de contrepartie est le risque de pertes de valeur liées aux effets du changement de la qualité de crédit des émetteurs de titres, des contreparties ou de tout autre débiteur auquel la Société est exposée. Parmi les débiteurs, les risques associés aux instruments financiers (y compris les banques dans lesquelles la Société détient des dépôts) et les risques associés à des créances liées à l'activité d'assurance (collecte des primes, soldes de réassurance, etc...) sont distingués en deux catégories : le risque de crédit d'actifs et le risque de crédit de passifs.

### C.3.b Exposition au risque

Le SCR de contrepartie s'élève à 16 millions d'euros au 31 décembre 2020 (2019 : 19 millions d'euros). Il porte à hauteur de 91% sur les expositions à un risque de défaut nées des opérations de réassurance et le dépôt d'espèces dans des établissements de crédit.

| En millions d'euros, au                 | 31 décembre 2020 | 31 décembre 2019 |
|---|------------------|------------------|
| <b>TOTAL SCR RISQUE DE CONTREPARTIE</b> | <b>16</b>        | <b>19</b>        |

### C.3.c Concentration

L'**exposition sur les réassureurs** au 31 décembre 2020 porte principalement sur deux réassureurs. Ce sont les traités de réassurance les plus importants. Le risque de défaut sur ces traités est réduit par une garantie en dépôt espèce pour la part des engagements en euros. Le risque de **contrepartie** sur ces traités sont réduits par une garantie en dépôt espèce pour la part des engagements en euros. Cette dernière garantie n'est pas reconnue en tant que garantie collatérale selon des dispositions établies par Solvabilité 2.

### C.3.d Gestion et réduction du risque

La gestion du risque de contrepartie sur les **réassureurs** est réalisée au travers d'une sélection rigoureuse des contreparties, de la négociation de garanties fournies et d'un suivi régulier des principales expositions.



## C.4 Risque de liquidité

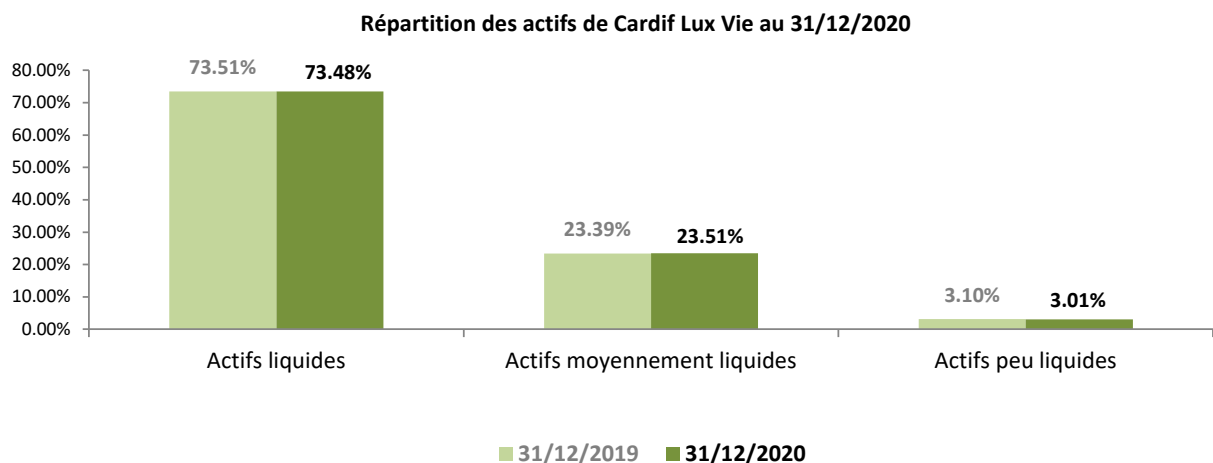
### C.4.a Définition

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure d'honorer des demandes de liquidité futures prévues ou imprévues provenant d'engagements d'assurance envers les assurés, à cause de l'impossibilité de vendre des actifs dans un calendrier adapté.

### C.4.b Exposition au risque

L'exposition au risque de liquidité est étudiée à minima annuellement. Elle est appréhendée d'une part au travers du suivi de la composition des portefeuilles et d'autre part au travers des études de la Direction Actuariat & Gestion des Risques portant sur la projection des flux de trésorerie attendus à l'actif et au passif du Fonds Général de Cardif Lux Vie.

- **Fonds Général:** La répartition de l'actif selon la liquidité des instruments financiers (actifs liquides, moyennement liquides et peu liquides) est la suivante sur les deux dernières années :



La classification des actifs dépend de leur nature et de leur rating. Le Fonds Général comporte 3,01% de participations stratégiques (actifs immobiliers détenus en direct) classés comme actifs peu liquides.

La part des actifs liquides reste prépondérante. Ce niveau de liquidité permet de faire face à une modification significative du rythme d'exigibilité des provisions mathématiques.

- **Unités de compte :** l'exposition aux actifs alternatifs en pourcentage de l'encours des unités de compte est la suivante sur les deux dernières années : Par actifs dits « alternatifs », l'on fait référence aux produits complexes ou illiquides tels que les « Hedge fonds », les produits structurés, les fonds de private equity, les fonds immobiliers, les produits dérivés et de manière historique et marginale les lignes directes de private equity.

|                           | 31 décembre 2020 | 31 décembre 2019 |
|---------------------------|------------------|------------------|
| Actifs alternatifs        | 18.73%           | 18.26%           |
| dont Fonds Private Equity | 1.57%            | 1.44%            |

L'exposition aux actifs alternatifs est en légère hausse sur les deux dernières années et inférieure aux seuils d'alerte et limites maximales fixés par le Conseil d'Administration de Cardif Lux Vie. Il s'agit des limites d'acceptation du risque de liquidité sur les unités de compte.

### C.4.c Gestion et réduction du risque

Le risque de liquidité est géré par la Direction Actuariat & Gestion des Risques et la Gestion d'Actifs au sein de Cardif Lux Vie.

- **Gestion et réduction du risque de liquidité au niveau de l'actif**

#### **Agrément des actifs et surveillance de la composition du Fonds Général**

- **Agréments des actifs** : D'une part, selon la nature des instruments financiers, des limites d'investissement sont fixées dans la convention de gestion d'actifs du Fonds Général. D'autre part, dans le choix des supports d'investissement, Cardif Lux Vie tient compte des facteurs de sécurité juridique, de fiscalité si nécessaire, de risque de marché, de contrepartie et de liquidité. Chacun de ces aspects est pris en compte au sein d'une approche globale de diversification et d'adéquation des supports au regard des engagements à couvrir.  
Une attention particulière est portée aux actifs les moins liquides compte tenu de leurs risques spécifiques.
- **Surveillance de la composition du Fonds Général** : Le suivi de la répartition de l'actif du Fonds Général selon la liquidité des actifs (actifs liquides, actifs peu liquides et actifs illiquides) et du respect des limites d'investissement fixées dans la convention de gestion, est réalisé trimestriellement via un reporting émis la fonction de gestion des risques à destination du Comité Exécutif.
- Etudes de liquidité dans le cadre des études de gestion actif-passif : Il s'agit de tests d'exigibilité dont l'objectif est de mesurer la liquidité du Fonds Général dans un contexte très défavorable.

#### **Agrément des actifs illiquides et surveillance de la composition des fonds internes**

L'objectif est de limiter la part d'encours investie en actifs complexes ou illiquides.

- **Agrément** : La gestion du risque de liquidité pour les fonds internes est réalisée via un processus rigoureux d'agrément de ces actifs. Ils sont soumis, après l'analyse des départements Finance et Juridique, soit à l'agrément d'un responsable Finance (CFO ou Responsable Investment Compliance) et d'un responsable juridique (directeur juridique ou responsable juridique pour les sujets finance), soit à l'agrément du Comité des engagements.
- **Surveillance** : Un suivi trimestriel de l'exposition des encours en unités de compte est réalisé via un reporting émis la fonction de gestion des risques à destination du Comité Exécutif. Ce suivi est réalisé sur base des limites d'acceptation mentionnées précédemment.

- **Gestion et réduction du risque de liquidité au niveau du passif**

#### **Suivi des taux de rachats**

Le suivi régulier de l'évolution des taux de rachat a pour objectif d'anticiper le comportement des assurés, et ainsi d'optimiser l'allocation d'actif et la gestion de liquidité. En effet, les contrats ont une option de rachat à tout moment assortie d'une garantie en capital pour les contrats investis en Fonds Général. Le taux de rachat est suivi trimestriellement via un reporting émis la fonction de gestion des risques à destination du Comité Exécutif.

Le risque de rachat est toutefois mitigé par la mise en place de pénalités de sortie pour les contrats investis dans le Fonds Général.

#### **Suivi de la concentration du passif de Fonds Général**

L'objectif est de limiter la concentration du passif sur une petite portion d'assurés pouvant générer un risque de liquidité en cas de sortie massive. Le suivi de la concentration du passif d'assurance est réalisé trimestriellement via un reporting émis la fonction de gestion des risques à destination du Comité Exécutif.

#### C.4.d Sensibilité

Des études d'adossément actif-passif sont faites afin de mesurer les écarts de liquidités sur le Fonds Général. Les gaps de liquidité ont été analysés avec (scénario central) ou sans les primes liées aux nouvelles affaires sur un horizon de projection de 40 ans. Ces études montrent que Cardif Lux Vie n'est pas soumis à un risque de manque de liquidité des actifs dans un scénario central.

Avec des hypothèses de nouvelle production, les flux entrants permettent de rester en surplus de liquidités tout au long de la projection.

## C.5 Risque opérationnel

### C.5.a Définition

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou la défaillance des processus internes ou d'événements extérieurs, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels.

Les événements externes ne comprennent ni les défaillances des contreparties, hors cas de fraude de la contrepartie, ni les variations des marchés financiers, qui sont des événements liés aux risques de marché et de liquidité.

Les incidents attribués aux risques de crédit et de marché ne sont pas inclus dans les risques opérationnels, de même que leurs conséquences sur la réputation.

Le risque opérationnel recouvre la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés (*conduct risk*), les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de souscription ; ou l'utilisation d'un modèle (risque de modèle), ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles liées à la gestion du risque de réputation.

### C.5.b Les indicateurs de Risque Opérationnel

Les indicateurs de risque opérationnel sont suivis mensuellement via un reporting émis le département des risques à destination du Comité Exécutif.

Un focus est effectué sur les indicateurs majeurs : nombre de déclarations d'incidents, montant des pertes (en relation avec le risque opérationnel), réclamations clients, nombre de recommandations de l'Audit Interne en cours, etc.

### C.5.c Exposition au risque

Le montant du SCR lié au risque opérationnel s'élève à 47 millions d'euros au 31 décembre 2020 (2019: 47 millions d'euros).

| En millions d'euros, au   | 31 décembre 2020 | 31 décembre 2019 |
|---|------------------|------------------|
| SCR lié au risque opérationnel calculé sur la base des provisions mathématiques | 47               | 47               |
| SCR lié au risque opérationnel calculé sur la base des primes acquises          | 34               | 39               |
| <b>TOTAL SCR RISQUE OPERATIONNEL</b>  | <b>47</b>        | <b>47</b>        |

### C.5.d Principales techniques de gestion ou réduction des risques

Pour gérer les risques opérationnels, de non-conformité et de réputation, Cardif Lux Vie s'appuie sur son dispositif général de contrôle interne dans sa double dimension de contrôle permanent et de contrôle périodique.

## C.6 Autres risques matériels

Le principal risque résiduel jugé important pour Cardif Lux Vie (risque de liquidité) est présenté dans la section consacrée au risque de liquidité.

## C.7 Autres informations

Il n'y a pas d'autres informations particulières.

## D. Valorisation à des fins de solvabilité

Cardif Lux Vie établit le bilan sous Solvabilité 2 conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2.

### D.1 Actifs

L'actif du bilan de Cardif Lux Vie se compose de la façon suivante :

| En millions d'euros, au 31 décembre   | Référence | Bilan Solvabilité II 2020 | Etats Financiers 2020 | Bilan Solvabilité II 2019 | Etats Financiers 2019 |
|---|-----------|---------------------------|-----------------------|---------------------------|-----------------------|
| Frais d'acquisition reportés  |           | -                         | -                     | -                         | -                     |
| Autres immobilisations incorporelles  | A         | -                         | 8                     | -                         | 11                    |
| Impôts différés actifs  | B         | -                         | -                     | -                         | -                     |
| Installation, équipement détenu pour usage propre                           |           | 2                         | 2                     | 2                         | 2                     |
| Placements (hors placements représentant les engagements en UC)             | C         | 9 892                     | 8 858                 | 9 968                     | 9 036                 |
| Placements représentant les engagements en UC                               | C         | 19 790                    | 19 790                | 19 526                    | 19 526                |
| Prêts et prêts hypothécaires  |           | -                         | -                     | -                         | -                     |
| Avances sur polices   |           | 1                         | 1                     | 1                         | 1                     |
| Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les Provisions techniques | D         | 7                         | 7                     | 7                         | 7                     |
| Dépôts auprès des cédantes  |           | -                         | -                     | -                         | -                     |
| Créances nées d'opérations d'assurance                                      |           | 16                        | 16                    | 23                        | 23                    |
| Créances nées d'opérations de réassurance                                   |           | 3                         | 3                     | 3                         | 3                     |
| Autres créances (hors assurance)  | E         | 170                       | 169                   | 139                       | 140                   |
| Trésorerie et équivalent trésorerie   |           | 295                       | 295                   | 190                       | 190                   |
| Autres actifs   |           | 8                         | 8                     | 8                         | 8                     |
| <b>ACTIF</b>  |           | <b>30 184</b>             | <b>29 157</b>         | <b>29 867</b>             | <b>28 947</b>         |

Les lettres A à E renvoient aux méthodes d'évaluation décrites ci-dessous. Les autres postes n'amènent pas de commentaires particuliers par rapport aux méthodes de valorisation retenues pour la préparation des états financiers.

#### Réconciliation avec les états financiers et méthodes d'évaluation des actifs :

| En millions d'euros, au 31 décembre                                     | Référence | Montants 2020 | Montants 2019 |
|---|-----------|---------------|---------------|
| Mise en juste valeur des écarts d'acquisition et des actifs incorporels | A         | -             | 11            |
| Effet impôts sur les retraitements                                      | B         | -             | -             |
| Mise en juste valeur des actifs financiers                              | C         | 1 034         | 932           |
| Evaluation de la part des cessionnaires dans les provisions techniques  | D         | 0             | 0             |
| Mise en juste valeur des autres créances                                | E         | 1             | 1             |
| <b>TOTAL DES RETRAITEMENTS</b>  |           | <b>1 028</b>  | <b>920</b>    |

Conformément à l'Article 75 a) de la Directive, les actifs sont valorisés « au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ».

Les placements représentant les engagements en unités de compte sont évalués au prix du marché dans les états financiers selon les mêmes méthodes de valorisation que celles retenues pour Solvabilité 2.

### A. Autres actifs incorporels

Les actifs incorporels sont reconnus pour une valeur nulle. Dès lors qu'ils sont identifiables et qu'il existe un marché actif pour des biens similaires, ils sont alors évalués à leur valeur de marché.

### B. Impôts différés actifs

Les impôts différés sont déterminés suivant la méthode décrite au paragraphe D.5 (Autres informations). Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

### C. Placements financiers

Les actifs financiers sont classés à l'actif du bilan selon les Codes Complémentaires d'Identification (codes CIC selon l'acronyme anglais) définis par EIOPA.

Les placements financiers sont évalués au prix de marché afin d'en déterminer la valeur actuelle. Le prix de marché représente la dernière valeur de cotation connue de l'exercice ou la valeur à laquelle un placement pourrait être cédé, estimée avec prudence et bonne foi.

La valeur de marché des actifs financiers est déterminée en utilisant, soit des prix obtenus directement à partir de données de marché, soit des prix résultant des techniques de valorisation calibrées pour refléter les conditions actuelles du marché.

- **Les actions émises par des participations** sont des actions non cotées, lesquelles sont valorisées à hauteur de la quote-part de situation nette ajustée (conformément à la méthode « AEM, adjusted equity method »).
- **Les actions** (autres que des participations<sup>1</sup>), **les obligations, les fonds collectifs d'investissement et les autres placements** sont principalement valorisés en utilisant des cours sur des marchés actifs, pour des actifs identiques « Quoted Market Price (QMP) » ou pour des actifs similaires « Quoted Market Price for Similar assets (QMPS) ». Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix. En l'absence de cours sur des marchés actifs, la Société utilise des techniques de valorisation (voir paragraphe D.4).

Les placements représentant les engagements en **unités de compte** sont principalement valorisés en utilisant des cours sur des marchés actifs, pour des actifs identiques « Quoted Market Price (QMP) ». En l'absence de cours sur des marchés actifs, la Société utilise des techniques de valorisation (voir paragraphe D.4).

---

<sup>1</sup> i.e. « autres que les actions émises par des Sociétés qui sont des participations au sens de la Directive Solvabilité 2 ».

La répartition des placements par méthode de valorisation est la suivante :

| En millions d'euros, au  | 31 décembre 2020 |  |                                     |                              | 31 décembre 2019 |  |                                     |                              |
|--|------------------|--|-------------------------------------|------------------------------|------------------|--|-------------------------------------|------------------------------|
|  | Total            | Cours coté (actifs semblables ou similaires) | Méthode alternative de valorisation | Mise en équivalence corrigée | Total            | Cours coté (actifs semblables ou similaires) | Méthode alternative de valorisation | Mise en équivalence corrigée |
| Participations   | 147              | -  | -                                   | 147                          | 147              | -  | -                                   | 147                          |
| Actions cotées   | 251              | 251  | -                                   | -                            | 285              | 285  | -                                   | -                            |
| Obligations souveraines  | 2 148            | 2 148  | -                                   | -                            | 2 399            | 2 399  | -                                   | -                            |
| Obligations d'Entreprise   | 5 549            | 5 549  | -                                   | -                            | 5 507            | 5 507  | -                                   | -                            |
| Obligations structurées  | 226              | 226  | -                                   | -                            | 136              | 136  | -                                   | -                            |
| Fonds d'investissement   | 1 534            | 1 310  | 224                                 | -                            | 1 476            | 1 238  | 238                                 | -                            |
| Dérivés  | 13               | -  | 13                                  | -                            | 7                | -  | 7                                   | -                            |
| Dépôts auprès des établissements de crédit                             | 7                | 7  | -                                   | -                            | 6                | 6  | -                                   | -                            |
| Autres placements  | 6                | 6  | -                                   | -                            | 5                | 5  | -                                   | -                            |
| <b>Placements (hors placements représentant les engagements en UC)</b> | <b>9 892</b>     | <b>9 509</b>                                 | <b>237</b>                          | <b>147</b>                   | <b>9 968</b>     | <b>9 576</b>                                 | <b>245</b>                          | <b>147</b>                   |
| <b>Placements représentant les engagements en UC</b>                   | <b>19 790</b>    | <b>17 310</b>                                | <b>2 480</b>                        | <b>-</b>                     | <b>19 526</b>    | <b>17 003</b>                                | <b>2 523</b>                        | <b>-</b>                     |

#### D. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

La méthode d'évaluation des provisions techniques cédées suit les mêmes principes que les provisions techniques décrites au paragraphe D.2. Au 31 décembre 2020, les provisions techniques cédées s'élèvent à 7.8 millions d'euros (2019 : 6,8 millions d'euros).

#### E. Autres créances

La créance relative aux avances de taxe payées par Cardif Lux Vie pour les clients résidents fiscaux italiens est valorisée à leur juste valeur en actualisant les flux financiers de recouvrement attendus de la part de l'administration fiscale italienne au taux sans risque majoré du spread de l'émetteur à la date d'évaluation.



## D.2 Provisions techniques

### D.2.a Synthèse des provisions techniques par *line of business* Solvabilité 2

| En millions d'euros, au                       | 31 décembre 2020                       |                   |               | 31 décembre 2019                       |                   |               |
|---|--|-------------------|---------------|--|-------------------|---------------|
|   | BEL - Meilleure estimation des passifs | Marge pour risque | Total         | BEL - Meilleure estimation des passifs | Marge pour risque | Total         |
| Santé similaire à la non vie                  | -                                      | -                 | -             | -                                      | -                 | -             |
| Santé similaire à la vie                      | -                                      | -                 | -             | -                                      | -                 | -             |
| Santé   | -                                      | -                 | -             | -                                      | -                 | -             |
| Vie (hors santé, indexés et unités de compte) | 9 091                                  | 41                | 9 132         | 9 050                                  | 32                | 9 082         |
| Contrats indexés et unités de compte          | 19 648                                 | 100               | 19 748        | 19 337                                 | 113               | 19 450        |
| Vie (hors santé)                              | 28 739                                 | 141               | 28 880        | 28 387                                 | 145               | 28 532        |
| <b>TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES</b>        | <b>28 739</b>                          | <b>141</b>        | <b>28 880</b> | <b>28 387</b>                          | <b>145</b>        | <b>28 532</b> |

L'évolution du Best Estimate of Liabilities (BEL) est expliquée non seulement par la hausse des engagements dans les états financiers (principalement sur les unités de compte) mais aussi par l'environnement de taux bas actuel qui a un impact à la hausse sur les engagements futurs (par l'effet de l'actualisation avec la courbe de taux d'intérêt et le coût des garanties en capital sur le Fonds général).

### D.2.b Réconciliation avec les états financiers

| En millions d'euros, au 31 décembre   | Bilan Solvabilité II 2020 | Etats financiers 2020 | Bilan Solvabilité II 2019 | Etats financiers 2019 |
|---|---------------------------|-----------------------|---------------------------|-----------------------|
| Provision technique brute - Non vie hors santé                                    | -                         | -                     | -                         | -                     |
| Provision technique brute - Santé similaire à la non vie                          | -                         | -                     | -                         | -                     |
| Meilleure Estimation  | -                         | -                     | -                         | -                     |
| Marge de risque   | -                         | -                     | -                         | -                     |
| Provision technique brute - Santé similaire à la vie                              | -                         | -                     | -                         | -                     |
| Meilleure Estimation  | -                         | -                     | -                         | -                     |
| Marge de risque   | -                         | -                     | -                         | -                     |
| Provision technique brute - Vie (hors santé, UC ou indexés)                       | 9 132                     | 8 192                 | 9 082                     | 8 333                 |
| Meilleure Estimation  | 9 091                     | -                     | 9 050                     | -                     |
| Marge de risque   | 41                        | -                     | 32                        | -                     |
| Provision technique brute - UC ou indexés   | 19 748                    | 19 790                | 19 450                    | 19 526                |
| Meilleure Estimation  | 19 648                    | -                     | 19 337                    | -                     |
| Marge de risque   | 100                       | -                     | 113                       | -                     |
| <b>SOUS TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES DONT MEILLEURE ESTIMATION DES PASSIFS</b> | <b>28 880</b>             | <b>27 982</b>         | <b>28 532</b>             | <b>27 859</b>         |

L'écart entre les provisions techniques comptables et Solvabilité 2 s'explique principalement par la prise en compte dans les calculs des éléments suivants :

- les plus-values latentes ;
- les participations bénéficiaires futures ;
- la marge de risque.

## D.2.c Principes de valorisation des provisions techniques

Conformément à l'Article 101 de la loi du 7 Décembre 2015 sur le secteur des assurances élaborée par le CAA et à l'Article 75 b) de la Directive Solvabilité 2, « *La valeur des provisions techniques correspond au montant actuel que les entreprises d'assurance et de réassurance devraient payer si elles transféraient sur le champ leurs obligations d'assurance et de réassurance à une autre entreprise d'assurance ou de réassurance* ».

Les provisions techniques représentent la somme de la meilleure estimation du passif, « *Best Estimate of Liabilities* » (BEL), et de la marge de risque, « *Risk Margin* » (RM).

Le BEL correspond à la valeur probable des flux entrants et sortants du portefeuille au 31 décembre 2020, actualisés avec la courbe des taux sans risque diminuée du risque de crédit et augmentée de la correction pour volatilité.

La marge de risque est calculée en utilisant la « méthode 2 » des simplifications proposées dans l'orientation 61 des Orientations sur la valorisation des provisions techniques (EIOPA-BoS-14/166). Cette méthodologie se fonde sur la projection des sous-modules de risque en proportion de certains indicateurs appelés « *drivers* » afin de calculer les SCR de référence futurs.

## D.2.d Méthodes d'évaluation des provisions techniques – Général

### Modèles de projection

La projection des flux s'effectue sur un horizon de 40 ans à l'aide de modèles déterministes et stochastiques, Groupe ou locaux. Les flux projetés sont estimés en utilisant la meilleure estimation des hypothèses dont les lois de mortalité, de rachats, de sinistralité en invalidité, d'inflation, de frais et d'écoulement des sinistres. En cas de présence d'options et garanties financières, dont la participation bénéficiaire, les calculs stochastiques sont réalisés pour leur évaluation dans le respect de la structure des scénarii économiques en risque neutre.

## D.2.e Méthodes d'évaluation des provisions techniques- Epargne et Prévoyance

### Limite des contrats

La limite des contrats est définie comme la date à laquelle l'assureur a le droit unilatéral de mettre fin au contrat, de refuser les primes ou de modifier les primes de manière à refléter le risque. Une analyse des conditions générales des contrats, des conventions avec le partenaire et de la réglementation locale est nécessaire afin de définir la frontière de chaque risque et génération de contrats.

## D.2.f Niveau d'incertitude associé à la valeur des provisions techniques

Les principaux facteurs d'incertitude identifiés sur les provisions techniques sont distingués suivant deux sources, à savoir les risques liés aux processus et les risques de modèle.

### Risques liés aux processus

Les risques liés aux processus sont mitigés par le biais de contrôles qui sont réalisés à chaque étape de calcul du processus Solvabilité 2. Des contrôles spécifiques ont été identifiés dans la gouvernance sur la qualité des données et ont été implémentés tout au long des travaux. Par ailleurs, le Groupe BNP Paribas Cardif opère des contrôles sur les calculs de Cardif Lux Vie.

### Risques de modèle

La valeur des provisions techniques repose sur des projections de flux de trésorerie sur un horizon long et exige la formulation d'hypothèses et l'utilisation de modèles. Cet exercice suppose le recours au jugement et l'utilisation des informations disponibles à la date d'élaboration des calculs. A ce titre, la valeur des provisions techniques comporte une part d'incertitude.

### D.2.g Courbe des taux

Cardif Lux Vie utilise la courbe des taux sans risque communiquée par l'EIOPA, à laquelle vient s'ajouter le Volatility Adjustment (VA).

En revanche, la Société a fait le choix de ne pas retenir les mesures transitoires suivantes :

- le « matching adjustment » ;
- la mesure transitoire sur les taux d'intérêt ;
- la mesure transitoire de déduction.

Le Volatility Adjustment relatif à la courbe de taux en euros communiqué par l'EIOPA et utilisé pour les calculs au 31 décembre 2020 est au maximum de 0.07% (2019 : 0.07%).

## D.3 Autres passifs

La valorisation des autres passifs dans le bilan de Cardif Lux Vie est expliquée ci-dessous :

| En millions d'euros, au 31 décembre                         | Référence | Bilan Solvabilité II 2020 | Etats Financiers 2020 | Bilan Solvabilité II 2019 | Etats Financiers 2019 |
|---|-----------|---------------------------|-----------------------|---------------------------|-----------------------|
| Provisions autres que les provisions techniques             | A         | 51                        | 50                    | 31                        | 31                    |
| Dettes pour dépôts d'espèces des réassureurs                |           | 6                         | 6                     | 6                         | 6                     |
| Impôts différés passifs                                     | B         | 20                        | -                     | 51                        | -                     |
| Dettes envers les établissements de crédits                 | C         | 46                        | 45                    | 72                        | 71                    |
| Dettes nées d'opérations d'assurance                        |           | 170                       | 170                   | 193                       | 193                   |
| Dettes nées d'opération de réassurance                      |           | 3                         | 3                     | 3                         | 3                     |
| Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)        |           | 65                        | 65                    | 87                        | 87                    |
| Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base | D         | 359                       | 311                   | 353                       | 311                   |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus     |           | 0                         | 0                     | 1                         | 1                     |
| <b>PASSIF</b>   |           | <b>720</b>                | <b>650</b>            | <b>797</b>                | <b>703</b>            |

Les notes A à D renvoient aux méthodes d'évaluation des autres passifs décrites ci-dessous.

### Réconciliation avec les états financiers et méthodes d'évaluation des autres passifs :

| En millions d'euros, au 31 décembre                         | Référence | Montants 2020 | Montants 2019 |
|---|-----------|---------------|---------------|
| Réévaluation des engagements sociaux                        | A         | 1             | 0             |
| Effet impôts sur les retraitements                          | B         | 20            | 51            |
| Réévaluation des dettes envers les établissements de crédit | C         | 1             | 1             |
| Réévaluation des dettes subordonnées                        | D         | 48            | 42            |
| <b>TOTAL DES RETRAITEMENTS</b>                              |           | <b>70</b>     | <b>94</b>     |

Conformément à l'Article 75 de la Directive, les autres passifs sont valorisés « au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ».

#### A. Provisions autres que les provisions techniques

Ces provisions se composent majoritairement des provisions d'impôts sur le revenu, ainsi que des provisions pour autres risques et charges liées aux contentieux et les provisions pour engagements sociaux.

Le retraitement entre le bilan local et les montants Solvabilité 2 est lié à la réévaluation des provisions pour engagements sociaux. Les engagements sociaux sont constitués par les avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière et régimes de retraite) et les autres avantages à long terme (primes liées à l'ancienneté). L'évaluation de ces engagements de retraite est faite sur la base de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations futures, et diminuée de la juste valeur des actifs du régime.

#### B. Impôts différés passifs

Les impôts différés passifs sont des passifs d'impôts. Ils sont déterminés suivant la méthode décrite dans les Autres informations, au paragraphe D.5.

### C. Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont évaluées à leur juste valeur en actualisant leurs flux financiers futurs au taux sans risque majoré du spread de l'émetteur à la date d'émission.

### D. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées sont évaluées à leur juste valeur en actualisant leurs flux financiers futurs au taux sans risque majoré du spread de l'émetteur à la date d'évaluation.

## D.4 Méthodes alternatives de valorisation

En l'absence de cours sur des marchés actifs, la Société s'appuie sur les informations à sa disposition notamment les états financiers, des relevés de banques dépositaires ainsi que d'autres sources jugées pertinentes afin d'estimer la valeur actuelle des placements.

Les méthodes de valorisation généralement utilisées sont les suivantes :

- **Les fonds alternatifs (fonds immobiliers, commodities, Hedge Funds...)** sont généralement valorisés sur base des valeurs liquidatives publiées par les teneurs de registre des fonds concernés.
- **Les fonds de Private Equity** sont généralement évalués sur base des valeurs liquidatives publiées par la Société de gestion éventuellement ajustées des appels de fonds/distributions intervenus depuis la date de calcul.
- Les investissements directs en actions, obligations, certificats... émis par des entreprises non cotées en bourse (dits **Private Equity Pur**) sont généralement évalués sur la base des informations à disposition principalement des états financiers ou des rapports d'expert.
- **Les produits structurés** sont généralement évalués sur la base de valorisations mises à disposition par le structureur.
- **Les dépôts** (autres que ceux assimilables à de la trésorerie) sont évalués à leur valeur nominale qui correspond à leur juste valeur.
- **Les instruments dérivés** négociés de gré à gré sont généralement évalués sur base des valorisations communiquées par les contreparties bancaires.

## D.5 Autres informations

Les impôts différés sont calculés sur la base des différences temporelles entre la valeur des actifs et des passifs du bilan Solvabilité 2 et leur valeur fiscale.

Les crédits d'impôts et déficits fiscaux reportables en avant sont reconnus et évalués conformément aux normes IFRS.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementation fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs sont constatés au bilan s'il peut être démontré que des profits taxables futurs pourront les absorber dans un délai raisonnable.

Les impôts différés actifs et les impôts différés passifs peuvent être compensés si et seulement si :

- ils concernent des impôts prélevés par la même autorité fiscale et sur la même entreprise imposable,
- il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs d'impôt exigible par des passifs d'impôt exigible.

## E. Gestion du Capital

### E.1 Fonds propres

#### E.1.a Objectifs et politique de gestion des fonds propres pour couvrir le SCR/MCR

Le suivi du capital réalisé par Cardif Lux Vie vise à s'assurer d'une structure en capital optimisée et suffisante, afin de répondre aux exigences prudentielles et de garantir une résilience financière suffisante.

Cardif Lux Vie retient les mesures « *grand fathering* » relatives à la qualification des fonds propres mais a choisi de se situer en mesures cibles pour le calcul du SCR.

La **Politique de Gestion du Capital** de Cardif Lux Vie est fondée sur les principes suivants :

- Assurer un niveau de fonds propres tel qu'à la suite d'un choc bicentenaire et une absorption de 90% du SCR, il serait encore suffisant pour permettre à Cardif Lux Vie de continuer à exercer son activité ;
- Couvrir au moins à 100% le SCR défini dans le cadre de l'évaluation ORSA (Pilier II) ;
- Structurer de façon optimale les fonds propres, en recherchant le meilleur équilibre entre capital social, dette subordonnée et autres éléments de fonds propres, dans le respect des limites et des niveaux définis par la réglementation ;
- En fonction des niveaux de ratio de solvabilité observés et des projections menées dans le cadre de l'ORSA, des actions correctrices d'ajustement des fonds propres peuvent être initiées.

#### E.1.b Faits marquants de l'exercice

Les faits marquants à relever sur l'année 2020 sont une augmentation des fonds propres de 100 millions d'euros due à une augmentation de capital de 100 millions d'euros représenté 4 000 000 parts d'une valeur nominale de 25 EUR chacune.

#### E.1.c Structure, montant et qualité des fonds propres

Les **fonds propres disponibles** s'élèvent à 943 millions d'euros au 31 décembre 2020 (2019 : 890 millions d'euros) et sont composés des éléments suivants :

| En millions d'euros, au        | 31 décembre 2020 | 31 décembre 2019 |
|--------------------------------|------------------|------------------|
| Capital social                 | 319              | 219              |
| Prime d'émission               | 2                | 2                |
| Réserve de réconciliation      | 262              | 317              |
| Dettes subordonnées            | 359              | 353              |
| <b>Total des Fonds propres</b> | <b>943</b>       | <b>890</b>       |

La réserve de réconciliation de 262 millions d'euros (2019 : 317 millions d'euros), éligible aux fonds propres de niveau 1, se décompose comme suit :

| En millions d'euros, au                     | 31 décembre 2020 | 31 décembre 2019 |
|---|------------------|------------------|
| Résultats et réserves du bilan comptable    | 202              | 163              |
| Retraitements Solvabilité II                | 60               | 153              |
| Impacts sur les profits futurs net d'impôts | 102              | 102              |
| Autres retraitements                        | -                | 43               |
| Distribution prévue                         | -                | -                |
| <b>TOTAL RESERVE DE RECONCILIATION</b>      | <b>262</b>       | <b>317</b>       |

Les impacts sur les profits futurs nets d'impôts reflètent les écarts de réévaluation des actifs et passifs en normes Solvabilité 2.

Les **fonds propres sont classés en trois catégories**, graduant ainsi leur qualité, en fonction de leur disponibilité, de leur subordination prioritaire pour la couverture des engagements des assurés et de leur duration.

La composition par catégorie s'appuyant sur les mesures transitoires, s'établit comme suit pour les années 2020 et 2019 :

| En millions d'euros, au        | 31 décembre 2020 | Fonds propres de catégorie 1 non restreints | Fonds propres de catégorie 1 restreints | Fonds propres de catégorie 2 | Fonds propres de catégorie 3 |
|--------------------------------|------------------|---|---|------------------------------|------------------------------|
| Capital social                 | 319              | 319   |   |                              |                              |
| Prime d'émission               | 2                | 2   |   |                              |                              |
| Réserve de réconciliation      | 262              | 262   |   |                              |                              |
| Dettes subordonnées            | 359              |   | 116                                     | 194                          | 50                           |
| <b>Total des Fonds propres</b> | <b>943</b>       | <b>584</b>                                  | <b>116</b>                              | <b>194</b>                   | <b>50</b>                    |

| En millions d'euros, au        | 31 décembre 2019 | Fonds propres de catégorie 1 non restreints | Fonds propres de catégorie 1 restreints | Fonds propres de catégorie 2 | Fonds propres de catégorie 3 |
|--------------------------------|------------------|---|---|------------------------------|------------------------------|
| Capital social                 | 219              | 219   |   |                              |                              |
| Prime d'émission               | 2                | 2   |   |                              |                              |
| Réserve de réconciliation      | 317              | 317   |   |                              |                              |
| Dettes subordonnées            | 353              |   | 110                                     | 194                          | 49                           |
| <b>Total des Fonds propres</b> | <b>890</b>       | <b>538</b>                                  | <b>110</b>                              | <b>194</b>                   | <b>49</b>                    |

#### E.1.d Fongibilité et transférabilité des fonds propres

Non Applicable.

### E.1.e Classification des fonds propres hors mesures transitoires

| En millions d'euros, au        | 31 décembre 2020 | Fonds propres de catégorie 1 | Fonds propres de catégorie 2 | Fonds propres de catégorie 3 |
|--------------------------------|------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Capital social                 | 319              | 319                          |                              |                              |
| Prime d'émission               | 2                | 2                            |                              |                              |
| Réserve de réconciliation      | 262              | 262                          |                              |                              |
| Dettes subordonnées            | 243              |                              | 194                          | 50                           |
| <b>Total des Fonds propres</b> | <b>827</b>       | <b>584</b>                   | <b>194</b>                   | <b>50</b>                    |

| En millions d'euros, au        | 31 décembre 2019 | Fonds propres de catégorie 1 | Fonds propres de catégorie 2 | Fonds propres de catégorie 3 |
|--------------------------------|------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Capital social                 | 219              | 219                          |                              |                              |
| Prime d'émission               | 2                | 2                            |                              |                              |
| Réserve de réconciliation      | 316              | 316                          |                              |                              |
| Dettes subordonnées            | 242              |                              | 194                          | 49                           |
| <b>Total des Fonds propres</b> | <b>780</b>       | <b>538</b>                   | <b>194</b>                   | <b>49</b>                    |

En mesures cibles, les dettes subordonnées classées en fonds propres de niveau 1 en mesures transitoires ne seraient plus admises en éléments de couverture du SCR et du MCR. Ces titres contiennent en effet une clause permettant contractuellement de rembourser, à tout moment, les dettes subordonnées après accord du régulateur, pour changement réglementaire ou survenance d'un événement comptable.

L'ensemble de ces titres non admis hors mesures transitoires s'élevaient à 116 millions d'euros au 31 décembre 2020 (2019 : 110 millions d'euros).



## E.2 Exigences réglementaires en capital (SCR et MCR)

### E.2.a Montants de SCR et de MCR

Au 31 décembre 2020, le SCR et le MCR sont respectivement de 600 millions d'euros (2019 : 591 millions d'euros) et de 270 millions d'euros (2019 : 266 millions d'euros). Le MCR est plafonné à 45% du SCR.

| En millions d'euros, au                            | 30 décembre 2020 | 31 décembre 2019 |
|--|------------------|------------------|
| Minimum de capital requis linéaire                 | 407              | 393              |
| Capital de solvabilité requis - SCR                | 600              | 591              |
| Minimum de capital requis plafond                  | 270              | 266              |
| Minimum de capital requis plancher                 | 150              | 148              |
| Minimum de capital requis combiné                  | 270              | 266              |
| Seuil plancher absolu du minimum de capital requis | 4                | 4                |
| <b>MINIMUM DE CAPITAL REQUIS - MCR</b>             | <b>270</b>       | <b>266</b>       |

### E.2.b Information sur les données servant au calcul du MCR

Les données ayant servi aux calculs des MCR sont :

- les provisions techniques décrites au paragraphe D.2 ;
- les montants des primes émises nettes de réassurance de l'exercice ;
- les capitaux sous risque.

### E.2.c Montant de SCR par module de risque

Le SCR au 31 décembre 2020 est de 600 millions d'euros (2019 : 591 millions d'euros). Il est principalement expliqué par la prépondérance du SCR de marché et du SCR de souscription vie (voir section C. Profil de risque).

Les impôts différés reflètent la part d'impôts futurs liés aux profits futurs sur les ajustements Solvabilité 2. La capacité d'absorption des provisions techniques représente l'ajustement de revalorisation par la participation bénéficiaire dans les scénarios de stress.

| En millions d'euros, au                         | 31 décembre 2020 |              | 31 décembre 2019 |              |
|---|------------------|--------------|------------------|--------------|
|   | Montant net      | Montant brut | Montant net      | Montant brut |
| Risque de marché                                | 494              | 1 063        | 513              | 1 091        |
| Risque de défaut                                | 16               | 16           | 19               | 19           |
| Risque de souscription vie                      | 184              | 184          | 190              | 195          |
| Risque de souscription santé                    | -                | -            | -                | -            |
| Risque de souscription non vie                  | -                | -            | -                | -            |
| Diversification                                 | - 121            | - 136        | -126             | -144         |
| Risque lié aux actifs incorporels               | -                | -            | -                | -            |
| <b>CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS DE BASE</b>    | <b>574</b>       | <b>1 127</b> | <b>596</b>       | <b>1 161</b> |
| Risque opérationnel                             | 47               | -            | 47               | -            |
| Capacité d'absorption des provisions techniques | - 554            | -            | -565             | -            |
| Capacité d'absorption des impôts différés       | - 20             | -            | -51              | -            |
| <b>CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS - SCR</b>      | <b>600</b>       | <b>-</b>     | <b>591</b>       | <b>-</b>     |

L'évolution par module de risque est décrite dans la partie C. Profil de risque.

## E.2.d Ratios de couverture

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sont respectivement de 157% et de 279% au 31 décembre 2020 (2019 : 151% et 264%).

| En millions d'euros, au  | 31 décembre 2020 |   |   |                              |                              | 31 décembre 2019 |
|--|------------------|---|---|------------------------------|------------------------------|------------------|
|  | Total            | Fonds propres de catégorie 1 non restreints | Fonds propres de catégorie 1 restreints | Fonds propres de catégorie 2 | Fonds propres de catégorie 3 | Total            |
| Fonds propres éligibles au capital de solvabilité requis           | 943              | 584   | 116                                     | 194                          | 50                           | 890              |
| Fonds propres éligibles au minimum de capital requis               | 753              | 584   | 116                                     | 54                           | -                            | 701              |
| Capital de solvabilité requis (SCR)                                | 600              |   |   |                              |                              | 591              |
| Minimum de capital requis  | 270              |   |   |                              |                              | 266              |
| Fonds propres éligibles rapportés au capital de solvabilité requis | 157%             |   |   |                              |                              | 151%             |
| Fonds propres éligibles rapportés au minimum de capital requis     | 279%             |   |   |                              |                              | 264%             |

Le niveau de couverture du SCR est conforme à la politique de gestion du capital de Cardif Lux Vie.

## E.2.e Information sur d'éventuels calculs simplifiés

Aucun calcul simplifié n'a été appliqué.

## E.2.f Utilisation des USP

Non applicable.

## E.3 Option de calcul retenue pour le calcul du SCR (article 304)

La prise en compte de la durée dans l'évaluation du risque actions, conformément à l'article 304 de la Directive 2009/138/EC, n'a pas été utilisée.

## E.4 Différences entre la formule standard et le modèle interne

Non applicable.

## E.5 Montant des non-conformités avec MCR et SCR

Non applicable.

## E.6 Autres informations

Il n'y a pas d'autres informations particulières.

## F. Acronymes

---

|       |  |
|-------|--|
| AEM   | Adjusted Equity Method   |
| ALM   | Asset and Liability Management                                   |
| AUM   | Assets Under Management  |
| BEL   | Best Estimate of Liabilities                                     |
| BSCR  | Basic Solvency Capital Requirement                               |
| CAA   | Commissariat aux Assurances                                      |
| COO   | Chief Operating Officer  |
| CRO   | Chief Risk Officer   |
| EIOPA | European Insurance and Occupational Pensions Authority           |
| Gaap  | Generally admitted accounting principles                         |
| MCR   | Minimum Capital Requirement                                      |
| OCDE  | Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques |
| ORSA  | Own Risk and Solvency Assessment                                 |
| PSE   | Prestataire de Services Essentiels                               |
| QMP   | Quoted Market Price  |
| QMPS  | Quoted Market Price for Similar assets                           |
| RM    | Risk Margin  |
| RFR   | Risk Free Rate   |
| S2    | Solvabilité 2  |
| SAA   | Strategic Asset Allocation                                       |
| SCR   | Solvency Capital Requirement                                     |
| UC    | Unités de compte   |
| VA    | Volatility Adjustment  |

## G. Annexes – Etats Quantitatifs Annuels

### S.02.01.02 - Bilan

|   |              | Valeur Solvabilité II |
|---|--------------|-----------------------|
|   |              | C0010                 |
| <b>Actifs</b>   |              |                       |
| Goodwill  | R0010        |                       |
| Frais d'acquisition différés  | R0020        |                       |
| Immobilisations incorporelles   | R0030        | 0                     |
| Actifs d'impôts différés  | R0040        | 0                     |
| Excédent du régime de retraite  | R0050        | 0                     |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre  | R0060        | 1 982 593             |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | R0070        | 9 891 812 442         |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)  | R0080        | 0                     |
| Détentions dans des entreprises liées, y compris participations                                 | R0090        | 146 379 029           |
| Actions   | R0100        | 261 353 590           |
| Actions – cotées  | R0110        | 261 353 590           |
| Actions – non cotées  | R0120        | 0                     |
| Obligations   | R0130        | 7 923 710 778         |
| Obligations d'État  | R0140        | 2 148 276 339         |
| Obligations d'entreprise  | R0150        | 5 549 063 248         |
| Titres structurés   | R0160        | 226 371 191           |
| Titres garantis   | R0170        | 0                     |
| Organismes de placement collectif   | R0180        | 1 533 956 828         |
| Produits dérivés  | R0190        | 13 115 092            |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie   | R0200        | 7 202 831             |
| Autres investissements  | R0210        | 6 094 293             |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés                             | R0220        | 19 790 485 673        |
| Prêts et prêts hypothécaires  | R0230        | 746 464               |
| Avances sur police  | R0240        | 746 464               |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers   | R0250        | 0                     |
| Autres prêts et prêts hypothécaires   | R0260        | 0                     |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance                                      | R0270        | 7 769 512             |
| Non-vie et santé similaire à la non-vie   | R0280        | 0                     |
| Non-vie hors santé  | R0290        | 0                     |
| Santé similaire à la non-vie  | R0300        | 0                     |
| Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés                                      | R0310        | 7 769 512             |
| Santé similaire à la vie  | R0320        | 0                     |
| Vie hors santé, UC et indexés   | R0330        | 7 769 512             |
| Vie UC et indexés   | R0340        | 0                     |
| Dépôts auprès des cédantes  | R0350        | 0                     |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires                  | R0360        | 15 821 167            |
| Créances nées d'opérations de réassurance   | R0370        | 2 969 895             |
| Autres créances (hors assurance)  | R0380        | 169 501 088           |
| Actions propres auto-détenues (directement)   | R0390        | 0                     |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)                   | R0400        | 0                     |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie   | R0410        | 295 086 856           |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus  | R0420        | 7 906 077             |
| <b>Total de l'actif</b>   | <b>R0500</b> | <b>30 184 081 766</b> |

|  |              | Valeur Solvabilité II |
|--|--------------|-----------------------|
|  |              | C0010                 |
| <b>Passifs</b>   |              |                       |
| Provisions techniques non-vie  | R0510        | 0                     |
| Provisions techniques non-vie (hors santé)                               | R0520        | 0                     |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | R0530        | 0                     |
| Meilleure estimation   | R0540        | 0                     |
| Marge de risque  | R0550        | 0                     |
| Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)                     | R0560        | 0                     |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | R0570        | 0                     |
| Meilleure estimation   | R0580        | 0                     |
| Marge de risque  | R0590        | 0                     |
| Provisions techniques vie (hors UC et indexés)                           | R0600        | 9 132 092 535         |
| Provisions techniques santé (similaire à la vie)                         | R0610        | 0                     |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | R0620        | 0                     |
| Meilleure estimation   | R0630        | 0                     |
| Marge de risque  | R0640        | 0                     |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)                    | R0650        | 9 132 092 535         |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | R0660        | 0                     |
| Meilleure estimation   | R0670        | 9 090 793 698         |
| Marge de risque  | R0680        | 41 298 837            |
| Provisions techniques UC et indexés                                      | R0690        | 19 748 181 925        |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | R0700        | 0                     |
| Meilleure estimation   | R0710        | 19 648 001 819        |
| Marge de risque  | R0720        | 100 180 105           |
| Autres provisions techniques   | R0730        |                       |
| Passifs éventuels  | R0740        | 0                     |
| Provisions autres que les provisions techniques                          | R0750        | 51 241 586            |
| Provisions pour retraite   | R0760        | 245 819               |
| Dépôts des réassureurs   | R0770        | 5 614 392             |
| Passifs d'impôts différés  | R0780        | 19 925 765            |
| Produits dérivés   | R0790        | 0                     |
| Dettes envers des établissements de crédit                               | R0800        | 45 809 417            |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | R0810        | 0                     |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires  | R0820        | 169 579 906           |
| Dettes nées d'opérations de réassurance                                  | R0830        | 3 396 043             |
| Autres dettes (hors assurance)   | R0840        | 64 707 548            |
| Passifs subordonnés  | R0850        | 359 291 235           |
| Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base            | R0860        | 0                     |
| Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base                | R0870        | 359 291 235           |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus                  | R0880        | 441 891               |
| <b>Total du passif</b>   | <b>R0900</b> | <b>29 600 528 062</b> |
| <b>Excédent d'actif sur passif</b>                                       | <b>R1000</b> | <b>583 553 705</b>    |

## S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

|   |       | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie |  |  |                       |  | Engagements de réassurance vie  |                     | Total           |               |
|---|-------|--|--|--|-----------------------|--|---|---------------------|-----------------|---------------|
|   |       | Assurance maladie                                  | Assurance avec participation aux bénéficiaires | Assurance indexée et en unités de compte | Autres assurances vie | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance maladie | Réassurance vie |               |
|   |       | C0210  | C0220  | C0230                                    | C0240                 | C0250  | C0260   | C0270               | C0280           | C0300         |
| <b>Primes émises</b>                              |       |  |  |  |                       |  |   |                     |                 |               |
| Brut  | R1410 | 0  | 542 042 114                                    | 1 039 013 652                            | 176 139 515           |  |   |                     |                 | 1 757 195 281 |
| Part des réassureurs                              | R1420 | 0  | 0  | 0  | 3 297 596             |  |   |                     |                 | 3 297 596     |
| Net   | R1500 | 0  | 542 042 114                                    | 1 039 013 652                            | 172 841 919           |  |   |                     |                 | 1 753 897 685 |
| <b>Primes acquises</b>                            |       |  |  |  |                       |  |   |                     |                 |               |
| Brut  | R1510 | 0  | 542 042 114                                    | 1 039 013 652                            | 176 139 515           |  |   |                     |                 | 1 757 195 281 |
| Part des réassureurs                              | R1520 | 0  | 0  | 0  | 3 297 596             |  |   |                     |                 | 3 297 596     |
| Net   | R1600 | 0  | 542 042 114                                    | 1 039 013 652                            | 172 841 919           |  |   |                     |                 | 1 753 897 685 |
| <b>Charge des sinistres</b>                       |       |  |  |  |                       |  |   |                     |                 |               |
| Brut  | R1610 | 0  | 832 965 354                                    | 1 105 494 269                            | 12 939 734            |  |   |                     |                 | 1 951 399 357 |
| Part des réassureurs                              | R1620 | 0  | 0  | 0  | 1 565 488             |  |   |                     |                 | 1 565 488     |
| Net   | R1700 | 0  | 832 965 354                                    | 1 105 494 269                            | 11 374 246            |  |   |                     |                 | 1 949 833 868 |
| <b>Variation des autres provisions techniques</b> |       |  |  |  |                       |  |   |                     |                 |               |
| Brut  | R1710 | 0  | 291 269 403                                    | 264 416 705                              | 151 432 187           |  |   |                     |                 | 707 118 294   |
| Part des réassureurs                              | R1720 | 0  | 0  | 0  | 1 845                 |  |   |                     |                 | 1 845         |
| Net   | R1800 | 0  | 291 269 403                                    | 264 416 705                              | 151 430 341           |  |   |                     |                 | 707 116 449   |
| Dépenses engagées                                 | R1900 | 0  | 32 323 607                                     | 70 381 276                               | 7 692 350             |  |   |                     |                 | 110 397 232   |
| Autres dépenses                                   | R2500 |  |  |  |                       |  |   |                     |                 | 0             |
| <b>Total des dépenses</b>                         | R2600 |  |  |  |                       |  |   |                     |                 | 110 397 232   |

## S.05.02.01 - Primes, sinistres et dépenses par pays

|   |       | Pays d'origine | 5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie |             |            |             |            | Total 5 principaux pays et pays d'origine |
|---|-------|----------------|--|-------------|------------|-------------|------------|---|
|   |       |                | BE   | FR          | GB         | IT          | MC         |   |
|   |       | C0220          | C0230  | C0230       | C0230      | C0230       | C0230      | C0280                                     |
| <b>Primes émises</b>                              |       |                |  |             |            |             |            |   |
| Brut  | R1410 | 105 740 232    | 54 032 789   | 718 552 043 | 48 989 077 | 667 537 031 | 48 158 803 | 1 643 009 974                             |
| Part des réassureurs                              | R1420 | 3 297 596      | 0  | 0           | 0          | 0           | 0          | 3 297 596                                 |
| Net   | R1500 | 102 442 636    | 54 032 789   | 718 552 043 | 48 989 077 | 667 537 031 | 48 158 803 | 1 639 712 379                             |
| <b>Primes acquises</b>                            |       |                |  |             |            |             |            |   |
| Brut  | R1510 | 105 740 232    | 54 032 789   | 718 552 043 | 48 989 077 | 667 537 031 | 48 158 803 | 1 643 009 974                             |
| Part des réassureurs                              | R1520 | 3 297 596      | 0  | 0           | 0          | 0           | 0          | 3 297 596                                 |
| Net   | R1600 | 102 442 636    | 54 032 789   | 718 552 043 | 48 989 077 | 667 537 031 | 48 158 803 | 1 639 712 379                             |
| <b>Charge des sinistres</b>                       |       |                |  |             |            |             |            |   |
| Brut  | R1610 | 390 738 343    | 346 485 594  | 602 974 908 | 22 563 536 | 392 992 205 | 41 048 327 | 1 796 802 912                             |
| Part des réassureurs                              | R1620 | 1 565 488      | 0  | 0           | 0          | 0           | 0          | 1 565 488                                 |
| Net   | R1700 | 389 172 855    | 346 485 594  | 602 974 908 | 22 563 536 | 392 992 205 | 41 048 327 | 1 795 237 424                             |
| <b>Variation des autres provisions techniques</b> |       |                |  |             |            |             |            |   |
| Brut  | R1710 | 303 452 874    | 210 471 773  | 297 409 637 | 52 822 801 | 340 939 982 | 14 717 505 | 1 219 814 572                             |
| Part des réassureurs                              | R1720 | 1 845          | 0  | 0           | 0          | 0           | 0          | 1 845                                     |
| Net   | R1800 | 303 451 029    | 210 471 773  | 297 409 637 | 52 822 801 | 340 939 982 | 14 717 505 | 1 219 812 727                             |
| <b>Dépenses engagées</b>                          | R1900 | 18 940 151     | 14 159 422   | 47 426 078  | 3 016 269  | 12 619 796  | 1 876 959  | 98 038 674                                |
| <b>Autres dépenses</b>                            | R2500 |                |  |             |            |             |            | 0   |
| <b>Total des dépenses</b>                         | R2600 |                |  |             |            |             |            | 98 038 674                                |

## S.12.01.02 - Provisions techniques vie

|   |       | Assurance avec participation aux bénéfices | Assurance indexée et en unités de compte |                |                                    |                                    | Autres assurances vie |                                    |                                    | Total (vie hors santé, y compris UC) |
|---|-------|--|--|----------------|------------------------------------|------------------------------------|-----------------------|------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------|
|   |       |  | C0020                                    | C0030          | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | C0060                 | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties |                                      |
|   |       |  |  |                | C0040                              | C0050                              |                       | C0070                              | C0080                              |                                      |
|   |       | C0020                                      | C0030                                    | C0040          | C0050                              | C0060                              | C0070                 | C0080                              | C0150                              |                                      |
| Provisions techniques calculées comme un tout   | R0010 | 0  | 0  | -              | -                                  | 0                                  | -                     | -                                  | 0                                  |                                      |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | R0020 | 0  | 0  | -              | -                                  | 0                                  | -                     | -                                  | 0                                  |                                      |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque  |       | -  | -  | -              | -                                  | -                                  | -                     | -                                  | -                                  |                                      |
| Meilleure estimation  |       | -  | -  | -              | -                                  | -                                  | -                     | -                                  | -                                  |                                      |
| Meilleure estimation brute  | R0030 | 8 775 535 484                              |  | 19 648 001 819 | 0                                  |                                    | 315 258 214           | 0                                  | 28 738 795 518                     |                                      |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie  | R0080 | 0  | -  | 0              | 0                                  | -                                  | 7 769 512             | 0                                  | 7 769 512                          |                                      |
| Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite  | R0090 | 8 775 535 484                              |  | 19 648 001 819 | 0                                  |                                    | 307 488 702           | 0                                  | 28 731 026 006                     |                                      |
| Marge de risque   | R0100 | 28 452 236                                 | 100 180 105                              |                |                                    | 12 846 601                         |                       | -                                  | 141 478 942                        |                                      |
| Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques   |       | -  | -  | -              | -                                  | -                                  | -                     | -                                  | -                                  |                                      |
| Provisions techniques calculées comme un tout   | R0110 | 0  | 0  | -              | -                                  | 0                                  | -                     | -                                  | 0                                  |                                      |
| Meilleure estimation  | R0120 | 0  | -  | 0              | 0                                  | -                                  | 0                     | 0                                  | -                                  |                                      |
| Marge de risque   | R0130 | 0  | 0  | -              | -                                  | 0                                  | -                     | -                                  | -                                  |                                      |
| Provisions techniques – Total   | R0200 | 8 803 987 721                              | 19 748 181 925                           |                |                                    | 328 104 815                        | -                     | -                                  | 28 880 274 460                     |                                      |



**S.22.01.01 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires**

|   |       | Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires | Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques | Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt | Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro | Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro |
|---|-------|--|---|--|--|--|
|   |       | C0010  | C0030   | C0050  | C0070  | C0090  |
| <b>Provisions techniques</b>  | R0010 | 28 880 274 460   | 0   | 0  | 28 562 519   | 0  |
| <b>Fonds propres de base</b>  | R0020 | 942 844 940  | 0   | 0  | -21 439 026  | 0  |
| Excédent d'actif sur passif   | R0030 | 583 553 705  | 0   | 0  | -21 439 026  | 0  |
| Fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur | R0040 |  | 0   | 0  | 0  | 0  |
| <b>Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR</b>  | R0050 | 942 844 940  | 0   | 0  | -21 439 026  | 0  |
| Niveau 1  | R0060 | 699 383 277  | 0   | 0  | -21 439 026  | 0  |
| Niveau 2  | R0070 | 193 698 524  | 0   | 0  | 0  | 0  |
| Niveau 3  | R0080 | 49 763 139   | 0   | 0  | 0  | 0  |
| <b>Capital de solvabilité requis</b>  | R0090 | 600 467 611  | 0   | 0  | 18 649 307   | 0  |
| <b>Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis</b>                          | R0100 | 753 425 362  | 0   | 0  | -19 760 589  | 0  |
| <b>Minimum de capital requis</b>  | R0110 | 270 210 425  | 0   | 0  | 8 392 188  | 0  |

## S.23.01.01 - Fonds propres

|  |              | Total              | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2           | Niveau 3          |
|--|--------------|--------------------|--------------------------|----------------------|--------------------|-------------------|
|  |              | C0010              | C0020                    | C0030                | C0040              | C0050             |
| <b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>                                      |              |                    |                          |                      |                    |                   |
| Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)   | R0010        | 318 704 950        | 318 704 950              |                      | 0                  |                   |
| Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires   | R0030        | 2 461 035          | 2 461 035                |                      | 0                  |                   |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel   | R0040        | 0                  | 0                        |                      | 0                  |                   |
| Comptes mutualistes subordonnés  | R0050        | 0                  |                          | 0                    | 0                  | 0                 |
| Fonds excédentaires  | R0070        | 0                  | 0                        |                      |                    |                   |
| Actions de préférence  | R0090        | 0                  |                          | 0                    | 0                  | 0                 |
| Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence  | R0110        | 0                  |                          | 0                    | 0                  | 0                 |
| Réserve de réconciliation  | R0130        | 262 387 720        | 262 387 720              |                      |                    |                   |
| Passifs subordonnés  | R0140        | 359 291 235        |                          | 115 829 572          | 193 698 524        | 49 763 139        |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets   | R0160        | 0                  |                          |                      |                    | 0                 |
| Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra  | R0180        | 0                  | 0                        | 0                    | 0                  | 0                 |
| <b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>      |              |                    |                          |                      |                    |                   |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II             | R0220        | 0                  |                          |                      |                    |                   |
| <b>Déductions</b>  |              |                    |                          |                      |                    |                   |
| Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers  | R0230        | 0                  | 0                        | 0                    | 0                  | 0                 |
| <b>Total fonds propres de base après déductions</b>  | <b>R0290</b> | <b>942 844 940</b> | <b>583 553 705</b>       | <b>115 829 572</b>   | <b>193 698 524</b> | <b>49 763 139</b> |
| <b>Fonds propres auxiliaires</b>   |              |                    |                          |                      |                    |                   |
| Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande   | R0300        | 0                  |                          |                      | 0                  |                   |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0310        | 0                  |                          |                      | 0                  |                   |
| Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande   | R0320        | 0                  |                          |                      | 0                  | 0                 |
| Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande   | R0330        | 0                  |                          |                      | 0                  | 0                 |
| Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE   | R0340        | 0                  |                          |                      | 0                  |                   |
| Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  | R0350        | 0                  |                          |                      | 0                  | 0                 |
| Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE  | R0360        | 0                  |                          |                      | 0                  |                   |
| Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE  | R0370        | 0                  |                          |                      | 0                  | 0                 |
| Autres fonds propres auxiliaires   | R0390        | 0                  |                          |                      | 0                  | 0                 |
| <b>Total fonds propres auxiliaires</b>   | <b>R0400</b> | <b>0</b>           |                          |                      | <b>0</b>           | <b>0</b>          |
| <b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>  |              |                    |                          |                      |                    |                   |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  | R0500        | 942 844 940        | 583 553 705              | 115 829 572          | 193 698 524        | 49 763 139        |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis  | R0510        | 893 081 801        | 583 553 705              | 115 829 572          | 193 698 524        |                   |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis  | R0540        | 942 844 940        | 583 553 705              | 115 829 572          | 193 698 524        | 49 763 139        |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis  | R0550        | 753 425 362        | 583 553 705              | 115 829 572          | 54 042 085         |                   |
| <b>Capital de solvabilité requis</b>   | <b>R0580</b> | <b>600 467 611</b> |                          |                      |                    |                   |
| <b>Minimum de capital requis</b>   | <b>R0600</b> | <b>270 210 425</b> |                          |                      |                    |                   |
| <b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>   | <b>R0620</b> | <b>157%</b>        |                          |                      |                    |                   |
| <b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>   | <b>R0640</b> | <b>279%</b>        |                          |                      |                    |                   |

|  |              | C0060              |
|--|--------------|--------------------|
| <b>Réserve de réconciliation</b>   |              |                    |
| Excédent d'actif sur passif  | R0700        | 583 553 705        |
| Actions propres (détenues directement et indirectement)  | R0710        | 0                  |
| Dividendes, distributions et charges prévisibles   | R0720        | 0                  |
| Autres éléments de fonds propres de base   | R0730        | 321 165 985        |
| Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | R0740        | 0                  |
| <b>Réserve de réconciliation</b>   | <b>R0760</b> | <b>262 387 720</b> |
| <b>Bénéfices attendus</b>  |              |                    |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie  | R0770        | 10 218 853         |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie  | R0780        | 0                  |
| <b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>   | <b>R0790</b> | <b>10 218 853</b>  |

## S.25.01.01 - Capital de solvabilité requis

|  |              | Capital de solvabilité requis net | Capital de solvabilité requis brut | Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE |
|--|--------------|-----------------------------------|------------------------------------|---|
|  |              | C0030                             | C0040                              | C0050   |
| Risque de marché                             | R0010        | 493 959 209                       | 1 062 523 550                      |   |
| Risque de défaut de la contrepartie          | R0020        | 16 234 668                        | 16 234 668                         |   |
| Risque de souscription en vie                | R0030        | 184 184 515                       | 184 325 987                        |   |
| Risque de souscription en santé              | R0040        | 0                                 | 0                                  |   |
| Risque de souscription en non-vie            | R0050        | 0                                 | 0                                  |   |
| Diversification                              | R0060        | -120 638 261                      | -135 590 359                       |   |
| Risque lié aux immobilisations incorporelles | R0070        | 0                                 | 0                                  |   |
| <b>Capital de solvabilité requis de base</b> | <b>R0100</b> | <b>573 740 131</b>                | <b>1 127 493 846</b>               |   |

|  |              | Value              |
|--|--------------|--------------------|
|  |              | C0100              |
| Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE   | R0120        | 0                  |
| Risque opérationnel  | R0130        | 46 653 244         |
| Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques                                       | R0140        | -553 753 715       |
| Capacité d'absorption de pertes des impôts différés  | R0150        | -19 925 765        |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE | R0160        | 0                  |
| <b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>       | <b>R0200</b> | <b>600 467 611</b> |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies  | R0210        | 0                  |
| Capital de solvabilité requis  | R0220        | 600 467 611        |

## S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR)

| Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie |       | C0010 |
|---|-------|-------|
| Résultat MCR <sub>NL</sub>  | R0010 | 0     |

|  |       | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) |
|--|-------|---|---|
|  |       | C0020   | C0030   |
| Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente                        | R0020 | 0   | 0   |
| Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente       | R0030 | 0   | 0   |
| Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente        | R0040 | 0   | 0   |
| Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente   | R0050 | 0   | 0   |
| Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente          | R0060 | 0   | 0   |
| Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente       | R0070 | 0   | 0   |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente | R0080 | 0   | 0   |
| Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente     | R0090 | 0   | 0   |
| Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente               | R0100 | 0   | 0   |
| Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente               | R0110 | 0   | 0   |
| Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente                            | R0120 | 0   | 0   |
| Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente           | R0130 | 0   | 0   |
| Réassurance santé non proportionnelle  | R0140 | 0   | 0   |
| Réassurance accidents non proportionnelle  | R0150 | 0   | 0   |
| Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle                            | R0160 | 0   | 0   |
| Réassurance dommages non proportionnelle   | R0170 | 0   | 0   |

| Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie |       | C0040       |
|---|-------|-------------|
| Résultat MCR <sub>L</sub>   | R0200 | 406 894 721 |

|   |       | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation) |
|---|-------|---|--|
|   |       | C0050   | C0060  |
| Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties                | R0210 | 8 068 320 036   |  |
| Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures | R0220 | 710 333 072   |  |
| Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte            | R0230 | 19 648 001 819  |  |
| Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé                   | R0240 | 307 488 702   |  |
| Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie | R0250 |   | 1 872 748 505  |

| Calcul du MCR global             |              | C0070              |
|----------------------------------|--------------|--------------------|
| MCR linéaire                     | R0300        | 406 894 721        |
| Capital de solvabilité requis    | R0310        | 600 467 611        |
| Plafond du MCR                   | R0320        | 270 210 425        |
| Plancher du MCR                  | R0330        | 150 116 903        |
| MCR combiné                      | R0340        | 270 210 425        |
| Seuil plancher absolu du MCR     | R0350        | 3 700 000          |
| <b>Minimum de capital requis</b> | <b>R0400</b> | <b>270 210 425</b> |